



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

Communauté de communes

Cingal-Suisse Normande

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2025

En vue du Débat d'Orientations Budgétaires

Saint-Germain-le-Vasson, le 27 février 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

- 1.1 Le contexte socio-économique mondial
- 1.2 Le contexte socio-économique français
- 1.3 LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 (PLF 2025)
 - 1.3.1 Les principales mesures appliquées à l'État
 - 1.3.2 Les principales mesures pour les entreprises
 - 1.3.3 Les principales mesures pour les particuliers
 - 1.3.4 Les mesures impactant les collectivités locales

2. SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE 2022-2024

- 2.1 Budget principal
- 2.2 Budgets annexes
- 2.3 Analyse financière

3. RESSOURCES HUMAINES

4. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

5. MAQUETTE BUDGÉTAIRE 2025

INTRODUCTION

La loi du 6 février 1992 dite « Administration Territoriale de la République » instaure l'obligation de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

A ce titre, la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants est tenue d'organiser son Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires – DOB - représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des Collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du Budget Primitif.

Cette obligation répond à deux principaux objectifs :

- Il permet aux élus de débattre des orientations budgétaires qui fixent les priorités à venir qui sont reprises dans le budget primitif et les budgets annexes ;
- Il donne lieu à une information complète sur la situation financière de la collectivité pour mieux définir la stratégie de l'organisme.

Il est régi en particulier par les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales au travers des dispositions suivantes :

- L'obligation de l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires ;
- La prise en compte des engagements pluriannuels ;
- La présentation de la structure et la gestion de la dette ;
- La présentation des éléments de ressources humaines ;
- Le rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique ;
- La publication du rapport par les moyens adéquats jugés par la collectivité.

Avant l'examen du budget, l'exécutif de la communauté de communes présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière financières notamment,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget ...
- La présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Cette obligation permet aux élus de débattre des orientations budgétaires qui fixent les priorités à venir, qui seront reprises dans le budget primitif et les budgets annexes.

Il donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique et à la publication de ce rapport par les moyens adéquats.

Pour rappel, en adéquation avec les compétences statutaires que la communauté de communes exerce, elle va mettre en œuvre neuf budgets selon l'application de la réglementation fiscale :

- Le budget principal
- Les 8 budgets annexes ci-dessous :
 - 6 existants : Budget photovoltaïque, Budget Ordures ménagères, Budget ZA du Cingal, Budget ZA des Prairies, Budget ZA des Trois Cours, Budget SPANC.
 - 2 nouveaux créés au 1^{er} janvier 2025 : Budget annexe Cuisine de proximité et Budget annexe Transport.

La réglementation encadrant le DOB ne donne ni recommandation, ni obligation concernant la forme du Rapport d'Orientations Budgétaires - ROB. Il est donc proposé d'établir un seul ROB réunissant les neuf budgets, afin de renforcer la compréhension et la cohérence entre ces derniers.

Dans l'esprit de la réglementation, notre ROB est composé de quatre parties :

- Une 1^{ère} partie consacrée à la présentation du contexte général (contexte socio-économique mondial et Français) et au PLF 2025,
- Une analyse de la situation budgétaire et financière sur une période triennale, 2022-2024,
- Une expertise des ressources humaines sur la même période (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail, ...),
- La définition des perspectives d'activités permet d'établir les maquettes budgétaires des 9 budgets pour la période 2024-2026.

Le rapport, ci-après détaillé, tient compte des faits marquants qui ont caractérisé l'année 2024, à savoir :

- Un environnement géopolitique très instable qui se caractérise par des conflits dans le monde notamment en Ukraine et en Israël qui alimentent la dérégulation des économies des pays : le marché des énergies sous tension subissant une très forte volatilité des cours,
- Un contexte politique national inédit, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale en juin. Depuis, le manque de majorité absolue rend plus qu'incertaine l'issue des orientations proposées. Il est néanmoins nécessaire de s'y appuyer pour préparer le budget 2025 de la communauté de communes car certaines mesures auront un impact non négligeable sur ses finances.

Par ailleurs, il intègre les éléments de contexte général suivants :

- L'économie nationale, moins dynamique, présente des signes d'essoufflement : la croissance économique est freinée par le contexte géopolitique (conflits entre pays ou communautés) ;
- Le niveau de l'inflation pénalise les acteurs économiques ;
- Les taux d'emprunt impactent la mise en route des projets d'investissements ;
- Le niveau de dette de l'Etat réduit les marges de manœuvre financières pour financer les priorités nationales et les politiques publiques. Pour rappel, le montant de la dette en 2024 est de 3 303 Mds€.

LA STRUCTURATION DU ROB AU SERVICE DE LA STRATEGIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE DEFINIE PAR LES ELUS

Ce rapport d'orientations budgétaires est structuré en quatre parties.

La présentation, en première partie, des principaux éléments de l'environnement permet d'analyser, en seconde partie, la situation budgétaire et financière 2022-2024.

Puis nous nous attacherons à analyser les ressources humaines en troisième partie.

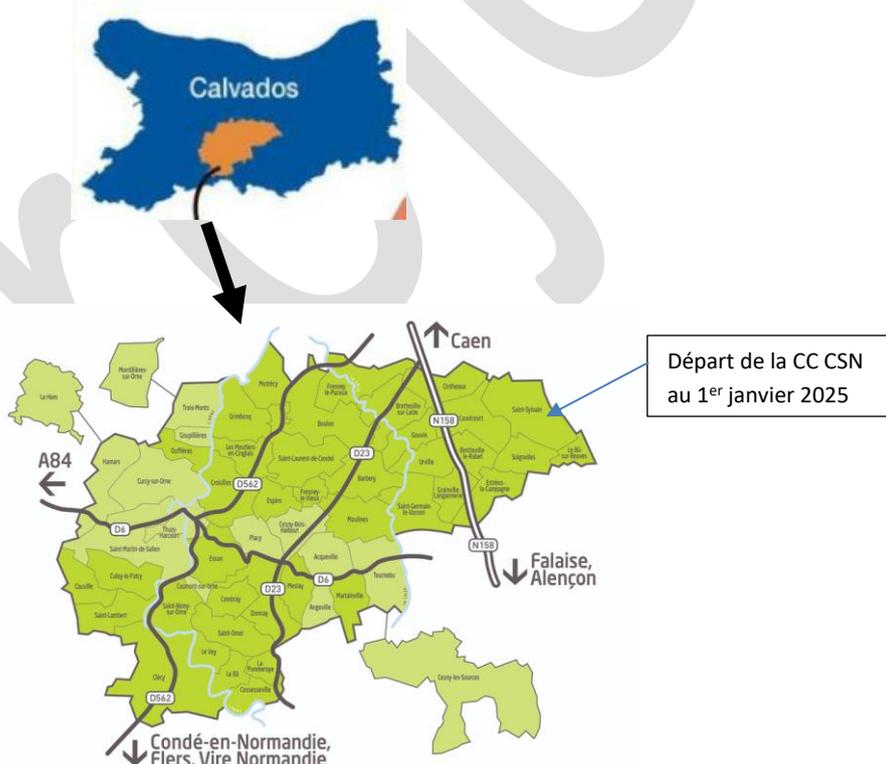
La quatrième partie du rapport est consacrée aux orientations 2025.

Dans un souci de meilleure compréhension et de cohérence, le ROB présente l'historique des 3 années précédentes (2022 et 2023) ainsi que l'année qui s'achève (2024) et les prévisions de l'année à venir (2025).

Notre organisation territoriale :

La création de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande a été créée le 1er janvier 2017, regroupant 42 communes et environ 25 000 habitants.

Il conviendra d'intégrer le départ de la commune de Saint-Sylvain de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande à compter du 1^{er} janvier 2025.



1. CONTEXTE GENERAL

1.1. Le contexte socio-économique mondial

- **La croissance mondiale**

En 2024, la croissance mondiale devrait, comme en 2023, atteindre 3,1 % selon l'OCDE, grâce à la bonne performance des économies émergentes asiatiques, mais aussi des États-Unis où la politique budgétaire a été particulièrement expansionniste et où les ménages ont puisé dans les économies qu'ils avaient accumulées pendant la pandémie.

Dans la zone euro, la croissance économique est estimée à 0,8% (0,5% en 2023). Des disparités persistent cependant entre les pays. Par exemple, l'Allemagne connaît une croissance plus lente (+ 0,2%) alors qu'en Espagne la croissance économique est vigoureuse (+2,1%).

En 2025, la croissance économique mondiale est prévue à 3,2%, toujours portée par la dynamique des économies des pays émergents. Cette prévision est cependant très incertaine, du fait des tensions commerciales croissantes et des incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours, auxquels s'ajoute l'élection américaine de fin 2024. La crise immobilière chinoise qui persiste fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

- **L'inflation au niveau mondial**

L'inflation reste une question centrale pour la plupart des économies mondiales. Après avoir atteint un sommet de 7,5 % en début d'année, le taux d'inflation mondial est redescendu à 6,4 % en octobre 2024. Les prix de l'énergie et des denrées alimentaires continuent de peser lourdement sur l'inflation, malgré des tentatives d'apaisement par des ajustements de politique monétaire.

En 2025, l'inflation mondiale est prévue à 4,4%, mais, tout comme la croissance économique, elle est tributaire de la situation géopolitique qui demeure instable.

- **Le niveau de pauvreté au niveau mondial**

Le taux de pauvreté mondial montre des signes modestes d'amélioration, passant de 9,2 % en janvier 2024 à 8,6 % en octobre. Cette baisse, bien que positive, reste insuffisante pour résoudre les disparités croissantes entre les pays riches et les pays pauvres. Les économies en développement continuent de supporter le poids des crises économiques successives, tandis que les gains économiques dans certaines régions ne parviennent pas à être distribués équitablement. La réduction de la pauvreté est entravée par l'augmentation des coûts de la vie et le ralentissement des efforts de relance post-pandémie dans plusieurs pays.

1.2. Le contexte socio-économique français

- **La croissance économique française**

L'INSEE prévoit une croissance de 1,1%, pour la France en 2024. Elle a été notamment portée cet été par la tenue des Jeux Olympiques, et devrait poursuivre sur cette voie avec une augmentation de la consommation des ménages et de leurs dépenses immobilières, d'ici la fin de l'année.

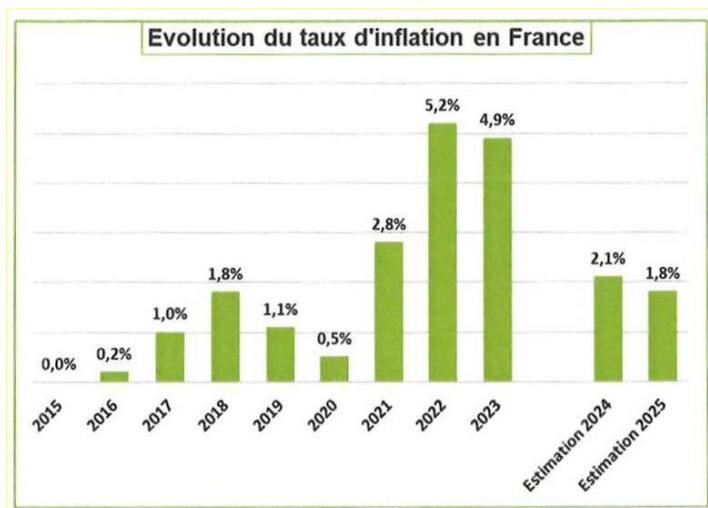
En 2025, le niveau de croissance serait de 0,8%. Cette prévision repose principalement sur l'estimation d'une demande intérieure privée robuste.

- **L'inflation en France**

L'inflation reste une préoccupation majeure. Selon les dernières prévisions de l'INSEE, elle est estimée à 2,1% en moyenne. Cette estimation reflète une baisse par rapport au niveau élevé de 2023, où l'inflation avait atteint 5 %.

Elle continue d'être alimentée par la hausse des prix de l'énergie, des biens alimentaires, et par les tensions sur les chaînes d'approvisionnement. Bien que l'inflation ait légèrement fléchi par rapport à 2023, elle exerce encore une pression sur le pouvoir d'achat des ménages.

En 2025, l'INSEE prévoit un niveau d'inflation à 1,8%.



- **Le taux de chômage en France**

Pour 2024, l'INSEE estime que le taux de chômage en France sera d'environ 7,5 %. Ce taux est stable par rapport au début de l'année 2024, mais il pourrait légèrement augmenter pour atteindre 7,6 % d'ici la fin de l'année 2024.

Pour 2025, les prévisions indiquent une légère hausse du taux de chômage, qui pourrait atteindre 7,8%. Cette augmentation est attribuée à des conditions économiques incertaines et à des ajustements structurels sur le marché du travail.

- **L'évolution du pouvoir d'achat en France**

En 2024, l'INSEE estime que le pouvoir d'achat des ménages français devrait augmenter de 0,8 %. Cette hausse est principalement due à la stabilisation des prix de l'énergie et à une légère augmentation des revenus disponibles.

Pour 2025, les perspectives indiquent une croissance du pouvoir d'achat d'environ 1,2 %. Cette amélioration est soutenue par une inflation modérée et une reprise économique progressive, ce qui devrait renforcer le revenu disponible des ménages.

- **La dette publique en France**

En 2024, la dette publique de la France est estimée à environ 113,7 % du PIB, soit environ 3 303 Mds€.

Cette hausse est due à l'augmentation des dépenses publiques pour soutenir l'économie pendant la crise énergétique et l'inflation, ainsi qu'aux mesures post-pandémiques qui ont alourdi les finances publiques.

Pour 2025, les perspectives indiquent une stabilisation de la dette publique autour de 110 % du PIB.

Une commission d'enquête Parlementaire devait être convoquée pour comprendre cette brusque dégradation des finances publiques.

- **Le déficit public en France**

Pour 2024, le déficit public de la France est estimé à environ 6 % du PIB. Cette estimation dépasse les prévisions initiales de 5,1 %, principalement en raison de recettes fiscales moins importantes que prévu et de dépenses publiques élevées.

Le gouvernement envisageait dans sa Loi de finances 2025 de ramener le déficit à 5% du PIB en 2025. Pour cela, étaient annoncés 60 Mds€ d'économies, dont les deux tiers concernaient une baisse des dépenses.

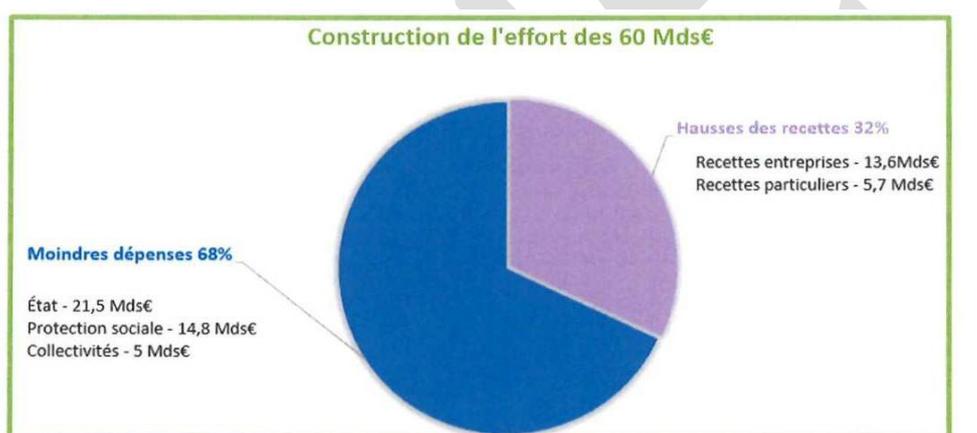
Cf. les principales mesures du projet de la loi de Finances 2025 ci-après. Le PLF présenté est, faute de nouveau PLF 2025 de la part du gouvernement BAYROU, celui qui a été présenté par le gouvernement BARNIER qui a été censuré.

1.3 LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 (PLF 2025)

La loi de Finances pour 2025 présente les orientations budgétaires de l'État français pour l'année à venir. Elle s'est construite dans un contexte politique inédit, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale en juin. Depuis, le manque de majorité absolue rend plus qu'incertaine l'issue des orientations proposées. Il est néanmoins nécessaire de s'y appuyer pour préparer le budget 2025 de la communauté de communes car certaines mesures auront un impact non négligeable sur ses finances.

En effet, le gouvernement s'est engagé à contenir le déficit public à 5% du PIB en 2025, grâce à un effort de 60 Mds€ qui reposera à la fois sur les dépenses de l'État, mais aussi sur les entreprises, les particuliers et les collectivités locales.

Cet effort se traduit ainsi :



Source : Gouvernement - Dossier de presse - Projet de loi de finances 2025 - Octobre 2025

1.3.1. Les principales mesures appliquées à l'État - 21,5 Mds€ :

Des réductions des dépenses sont prévues dans de nombreux ministères / domaines comme ceux du Travail, de la Santé ou de l'Aide publique au développement. Quelques-uns seront plus ou moins épargnés, comme la Défense et l'Écologie.

Les mesures de réduction des dépenses touchent notamment les postes de fonctionnaires d'État :

- **Suppression de postes de fonctionnaires d'État, dont :**
 - Suppression de 4 030 postes dans l'Éducation Nationale (- 97 000 élèves en sept. 2025).
 - Suppression de 883 postes au ministère du Travail et 505 au ministère du Budget.

- **Création de postes de fonctionnaires d'État, dont :**
 - Création de 2 000 postes d'AESH (Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap).

- Création de 1 709 postes essentiellement dans les Ministères de Armées, de la justice et de l'Enseignement supérieur et Recherche.

➤ **Au total 2 200 postes supprimés**

Une simplification des normes et le regroupement de structures sera également travaillée.

A ces 21,5 Mds€ d'économies s'ajoutent 14,8 Mds€ de réduction des dépenses des comptes de Sécurité sociale.

1.3.2. Les principales mesures pour les entreprises

- 13,6 Mds€ :

- **Contribution « exceptionnelle »** sur les bénéficiaires d'environ 400 entreprises qui ont un chiffre d'affaires **supérieur à 1 Mds€**.
- **Electricité De France (EDF)** sera redevable d'un dividende exceptionnel et une taxe exceptionnelle sera imposée aux grandes **entreprises de fret maritime**.
- Suspension de la baisse de la **CVAE** (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). Sa suppression, prévue en 2026, est repoussée en 2030.
- Fiscalisation des **rachats d'actions**.
- Baisse des aides à l'**apprentissage et aux contrats aidés**.

1.3.3. Les principales mesures pour les particuliers

- 5,7 Mds€:

- Augmentation de la **taxe sur l'électricité**, 50€ du mégawattheure (contre 22 actuellement et 32 avant crise) tout en garantissant une baisse moyenne des factures au tarif réglementé de 9%.
- Report au 1^{er} juillet de l'indexation sur l'inflation des **pensions de retraite**.
- Baisse du remboursement de la **consultation chez le médecin** (60% au lieu de 70%).
- Instauration d'une contribution « temporaire et exceptionnelle » (3 ans) pour les **ménages les plus aisés** (500 000 € pour un célibataire) dont le taux d'imposition est en-dessous de 20%.
- Suppression de la niche fiscale pour les **loueurs en meublé non professionnel**.
- Un malus alourdi pour les **voitures thermiques** et un bonus raboté pour les **voitures électriques**.
- Hausse de la **taxe sur les billets d'avion**.
- La T.V.A. réduite sur les **chaudières à gaz** supprimée.
- **Prêt à taux zéro** étendu à l'ensemble du territoire pour les primo-accédants.
- Une revalorisation de **2% des tranches d'impôt sur le revenu** pour limiter les effets de l'inflation.

1.3.4. Les mesures impactant les collectivités locales

- 5 Mds€

En 2025, les régions, les départements et les communes devront participer à l'effort budgétaire à hauteur de 5 Mds€. Elles devront ainsi réaliser 12,5 % de l'effort d'économies de dépenses en 2025, alors qu'elles représentent 20 % de la dépense publique.

Cette participation directe sera financée par les mesures principales suivantes :

- **La création d'un nouveau fonds de précaution - 3 Mds€**

Le fonds sera alimenté par prélèvement sur les recettes des collectivités ayant un budget de fonctionnement supérieur à 40 millions d'euros (environ 450 collectivités). Ce prélèvement sera limité à 2% des recettes réelles de fonctionnement. Le fonds sera réparti l'année suivante, selon un cadre fixé par la loi et après consultation des finances locales. Certaines collectivités, dont la situation financière est déjà précaire, seront exonérées ; il s'agit principalement de départements. La Métropole et les villes de Grenoble, Echirolles et Saint-Martin-d'Hères seraient concernées par cette mesure.

- **Le gel du montant de TVA transféré - 1,2 Mds€**

Les mécanismes de compensations ont prévu, depuis plusieurs années, un transfert de TVA aux régions, départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et collectivités à statuts particuliers. En 2025, les recettes de TVA distribuées aux collectivités, au titre de compensations, seront plafonnées afin de compenser notamment la suppression progressive de la CVAE.

- **La baisse du Fonds de Compensation de TVA - 800 M€**

A compter de 2025, le taux du FCTVA serait abaissé de 16,404% à 14,85%. En outre, les dépenses de fonctionnement, telles que les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, seront désormais exclues du champ des dépenses éligibles au FCTVA.

- **Autres mesures**

- La minoration de variables d'ajustement dont la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (**DCRTP**) et le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), pour un montant de 487 M€,
- Une première **hausse des cotisations auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**, pour un montant de 1,3 Mds€ pour les employeurs territoriaux en 2025, (Projet de Loi de Financement pour la Sécurité Sociale - PLFSS).
- **La baisse des crédits du fonds vert** pour un montant de 1,5 Mds€ (l'enveloppe passe de 2,5Mds€ en 2024 à 1Mds€ en 2025).
- Pérennisation des deux hausses successives de l'enveloppe relative à la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**. La DGF sera ainsi maintenue à hauteur de 27 Mds€ mais la répartition entre les collectivités n'est pas connue à ce jour. Les **dotations d'investissement** seront également stabilisées au même niveau que 2024.

7 février 2025 Projet de loi de finances pour 2025 du gouvernement BAYROU

Les 6 et 7 février 2025, le Conseil constitutionnel a été saisi par les députés du Rassemblement national (RN) et de La France insoumise (LFI) du projet de loi de finances. Le texte a été définitivement adopté par le Sénat le 6 février.

Le projet de loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025. Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposées.

En termes macroéconomiques, le PLF affiche une **prévision de croissance de 0,9%** et fixe un **objectif de déficit public de 5,4%** du PIB en 2025, contre les 6,1% enregistrés en 2024.

POUR LES PARTICULIERS

Choisissant de repartir du texte porté par l'ex-Premier ministre Michel Barnier à l'automne, François Bayrou en a repris les grandes lignes, notamment sur la **partie consacrée aux recettes**.

- **Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation**, à hauteur de 1,8%.
 - **Une "contribution différentielle" sur les hauts revenus (CDHR)**. Concrètement, un effort temporaire, sur une année, sera demandé aux ménages les plus aisés : les contribuables dont le revenu fiscal de référence dépasse les 250.000 euros (500.000 euros pour un couple) seront imposés à hauteur d'au moins 20%. Gain espéré : 2 milliards d'euros.
 - **Un malus renforcé sur l'achat de voitures thermiques**, à partir du 1^{er} mars. Le seuil de déclenchement (le niveau d'émission de CO2 à partir duquel on paye cette surtaxe) est fixé à 113 g/km de CO2, contre 118 g/km de CO2 jusqu'à présent.
 - **Le taux de TVA sur la fourniture et la pose des chaudières à gaz passe à 20%**.
 - **La taxe sur les billets d'avion augmente**, passant notamment de 2,63 euros à 7,30 euros pour un billet en classe économique vers la France ou l'Europe.
 - **Le plafond des frais de notaires** (les droits de mutation à titre onéreux ou DMTO), perçus par les départements, est relevé de 0,5 point pour l'achat d'un bien immobilier, sauf pour les primo-accédants à la propriété.
 - Le **prêt à taux zéro (PTZ) accessible aux primo-accédants est étendu** à tout le territoire, sans distinction, pour l'achat **dans le neuf**, qu'il s'agisse d'une construction individuelle ou collective. Jusqu'à présent, le PTZ était accessible seulement aux logements neufs collectifs, en zone tendue. En revanche, les conditions d'achat **dans l'ancien** restent inchangées, c'est-à-dire sous conditions de rénovation énergétique.
- Par ailleurs, si le gouvernement a renoncé à étendre à trois (contre un actuellement) le nombre de jours de carence des **fonctionnaires** en cas d'arrêt maladie, le **taux d'indemnisation de ces arrêts maladie** a été réduit à 90 % (au lieu de 100 %), sauf en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

POUR LES ENTREPRISES

- **Une "contribution exceptionnelle" sur les bénéfices des grandes entreprises**. S'appliquant, elle aussi, sur une année, elle concerne les sociétés - environ 400 - qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à un milliard d'euros et comprend deux taux : 20,6% pour celles dont le chiffre d'affaires se situe entre un et trois milliards ; et 41,2% pour celles dont il est de trois milliards ou plus, pour un gain espéré de 8 milliards d'euros.
 - **Une taxe sur les rachats d'actions**, suivis d'une annulation d'actions conduisant à une réduction du capital, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse un milliard d'euros.
 - **Le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) passe de 0,3 à 0,4%**.
- De leur côté, les régions auront la possibilité de prélever sur les entreprises un **"versement destiné au financement des services de mobilité"** (dit "versement mobilité") dans la limite de 0,15% des salaires.

A noter que l'article 4 du projet de loi de finances sur la **tarification de l'électricité nucléaire** vendue par EDF, figure bien dans le texte final.

POUR LES COLLECTIVITES

POINTS à RETENIR :

- La **contribution des collectivités à l'effort national de réduction du déficit a été ramené de 5 à 2,2 milliards d'euros**. Le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel, ramène de 3 à 1 milliard d'euros ce volet de l'effort des collectivités. Ce fonds de réserve devient un dispositif de lissage : c'est une épargne forcée et non plus un prélèvement confiscatoire des ressources des collectivités.

Dans le Calvados, quelques collectivités (et non toutes les communes) seront soumises à ce dispositif, avec un prélèvement qui leur sera « rendu » à 90% sur les trois années suivantes.

- **La non mise en œuvre de la mesure de rétroactivité et de baisse du taux du FCTVA** qui aurait eu un coût de 800 M€ pour les collectivités.
- **La pérennisation en 2025 des avancées obtenues au niveau du zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) en 2024 est bien confirmée.** Impact direct pour les communes du Calvados concernées : renforcement de la concentration de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) en direction des communes zonées en FRR (ex ZRR).
- **Quelques points majeurs en matière de fiscalité locale :**
 - Indexation sur l'inflation de la revalorisation des bases (soit sans doute environ +1,7% en 2025) ;
 - Augmentation possible pour 3 ans du taux de DMTO des Départements qui pourront le porter de 4,5 à 5% s'ils le souhaitent, avec une exemption de cette hausse pour les primo-accédants.
 - Affectation d'une part nouvelle de Versement Mobilité -VM- (0,15%) en faveur des Régions, avec un fléchage minimal de 10% vers les AOML, et affectation d'une part des crédits carbone (50 M€). Cette décision ouvre des horizons nouveaux pour la mobilité en milieu rural.
- **La Dotation « aménités rurales » :**

Le PLF 2024, il faut le rappeler, avait connu une réforme globale de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales qui a alors été portée à 100 millions d'euros contre 41,6 millions d'euros en LFI 2023.
- **Les Dotations d'investissement du bloc communal : DETR, DSIL, Fonds Vert :**
 - La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) reste stable par rapport à 2024, l'enveloppe permettra de confirmer l'enveloppe DETR du Calvados.
 - La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sera quant à elle minorée de 150M€.
 - Le Fonds Vert, qui ne relève pas du périmètre de la mission des relations avec les collectivités territoriales mais de la mission développement durable, a été porté à 1,15 milliard d'euros dans le PLF 2025.
- **FCTVA :**

Les conditions d'éligibilité et d'intervention du FCTVA demeurent inchangées en 2025.
- **Mesures diverses concernant les finances des collectivités :**
 - Prolongation en 2025 de la neutralisation à hauteur de 80% des modifications apportées en loi de finances pour 2022 à l'effort fiscal des communes.
 - Hausse des crédits du fonds Barnier et du fonds chaleur, ainsi que le renforcement des financements dédiés à la prévention des risques pour les collectivités.
 - Sauvetage du FACÉ en faveur de l'électrification rurale qui est réformé, consolidé et pérennisé à hauteur de plus de 477M€.
 - Hausse des crédits dédiés au Pacte en faveur de la haie.
 - Moyens renforcés en faveur du bloc communal au titre des Maisons France Services (MFS), avec un forfait annuel porté pour 2025 de 40.000 à 45.000 € pour chaque MFS.
 - Réponses spécifiques en faveur du Département du Calvados : exonération du DILICO alors qu'il était concerné par le fonds de réserve initial, mesures en faveur des EHPAD prévues dans le PLFSS, possibilité d'augmentation des DMTO ...

▪ Logement – Mobilité :

- Préservation des crédits de « MaPrimRénov », extension du PTZ (prêt à taux zéro) pour l'acquisition d'un logement neuf à l'ensemble du territoire, mais aussi aux territoires classés B2 et C comme un certain nombre dans le Calvados.
- Jusqu'en décembre 2026 exonération de droits sur les donations, avec des plafonds allant de 100K€ par donateur à 300K€ par donataire, si celles-ci permettent l'acquisition ou la construction de la résidence principale ou la réalisation de travaux de rénovation énergétique du logement affecté à la résidence principale.
- Hausse des crédits consacrés aux infrastructures de transports avec l'affectation de 100 M€ de produit de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance en faveur des communes et départements.

DES COUPES BUDGETAIRES

Côté dépenses, **plusieurs baisses dans les budgets de certains ministères** ont été pointées du doigt par les oppositions, notamment ceux de **l'Aide publique au développement, de la Culture, de l'Ecologie, de l'Agriculture** ou encore de **l'Enseignement supérieur**.

- **Le budget de l'aide médicale d'Etat (AME, soins aux étrangers en situation irrégulière)**, diminué de 111 millions d'euros par rapport au budget élaboré par Michel Barnier à l'automne, pour le maintenir au niveau de 2024 (environ 1,3 milliard). Le périmètre du panier de soins n'a, lui, pas été modifié.
- **Les 4.000 postes d'enseignants qui devaient être supprimés** dans la version du projet de loi de finances de l'automne **ne le seront pas**, mais à budget constant pour l'Education nationale : les 50 millions d'euros nécessaires seront prélevés ailleurs.
- **L'effort financier demandé aux collectivités locales** a, lui, été stabilisé depuis plusieurs semaines sur la version du Sénat, soit environ 2,2 milliards d'euros.
- **Les crédits de l'Agence bio**, supprimés au Sénat, ont aussi été rétablis, comme promis par le gouvernement.
- **Le budget du Sport**, a été sanctuarisé dans sa version proposée à l'automne, qui était cependant déjà nettement réduite par rapport à 2024 qui était une année olympique.
- **Le service national universel (SNU)**, a vu ses crédits diminuer.

Par ailleurs, les membres de la commission mixte paritaire sont revenus sur la suppression des **crédits du Haut-Commissariat au plan**, qui avait été votée au Sénat, et a, simplement, baissé sa dotation de 5 %. Autre changement par rapport à la version de la Chambre haute : les anciens Présidents et Premiers ministres conservent leurs avantages liés à leurs fonctions passées.

2. LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE 2022-2024

2.1. LE BUDGET PRINCIPAL

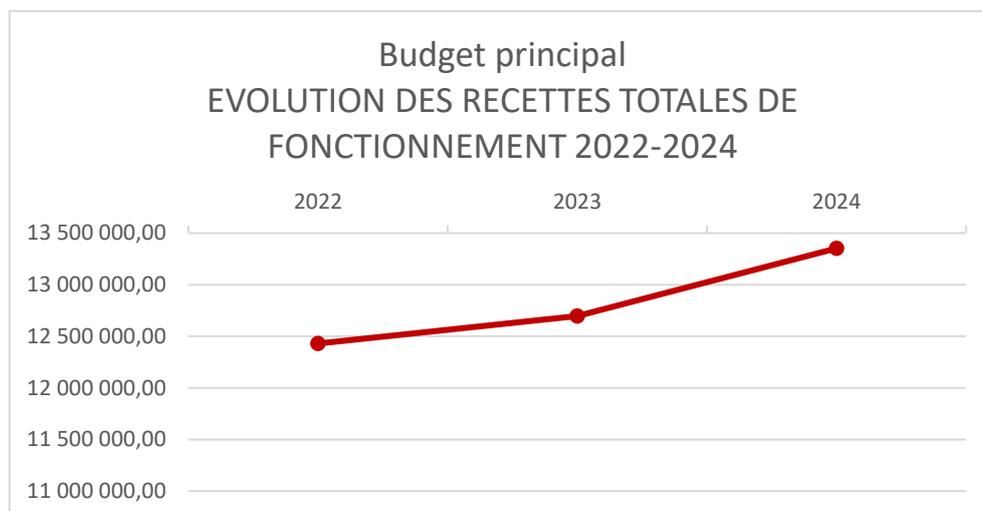
A. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes de fonctionnement du budget principal

Les recettes de fonctionnement proviennent de différentes sources que sont :

- a) Les dotations et subventions,
- b) Les impôts et taxes,
- c) Les produits de gestion courante,
- d) Les produits exceptionnels.

Le montant des recettes de fonctionnement s'élevait à 12 418 787.89 € en 2022, 12 695 704.17 € en 2023 et **13 352 322.34 € en 2024 soit une augmentation de 5.17 % entre 2023 et 2024.**



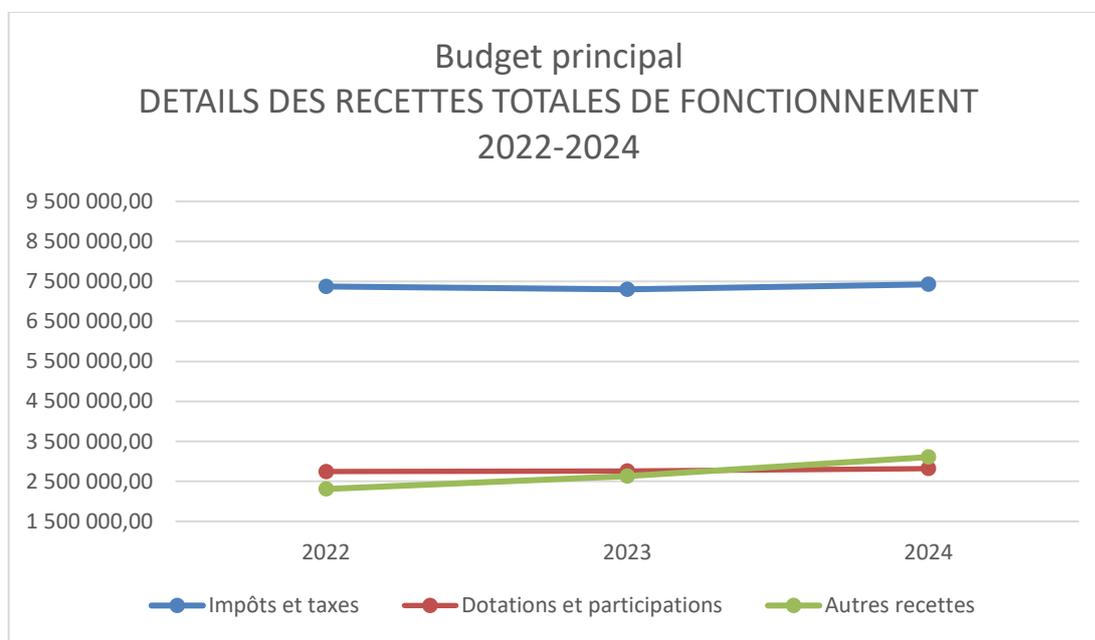
La principale recette de fonctionnement du budget principal provient des **impôts et taxes (chapitre 73)** d'un montant de 7 425 719.01 €. Elles sont maintenant composées du chapitre 73 (Impôts et taxes 4 221 976 €) et 731 (fiscalité locales 3 203 743.01 €). Elles ont augmenté de 1.69 % dû à la revalorisation des bases car la fiscalité n'a pas augmenté en 2024.

En seconde position, parmi les recettes de fonctionnement, on trouve les **dotations et participations (chapitre 74)** d'un montant de 2 819 004.83€. Elles présentent une augmentation de 2.09 % entre 2023 et 2024 (+ 57 617.73 euros) liée aux versements de subventions. La DGF a seulement augmenté de 0.16 % soit 2 261 € de plus.

Les autres recettes proviennent :

- Des remboursements maladie (**chapitre 013** : 116 006.41 €) dont nous constatons une hausse de 5 918.21€ par rapport à 2023.
- Des opérations d'ordres comptables (**chapitre 042** travaux en régie et régularisation d'amortissements : 153 854.98 € donc + 3 123.13 €).
- Des facturations et des mises à disposition (**chapitre 70** : 2 192 734.92 €) où nous apercevons une augmentation de 144 175.42€ de 2023 à 2024 qui se traduit essentiellement par la hausse du montant des redevances services à caractère loisirs (245 310.20 € en 2024 contre 86 027.87 € en 2023) due à réouverture du centre aquatique.
Les facturations cantine/garderie restent quasi inchangées (+ 1 283.02 €).
- Du **chapitre 75**, augmentation de **435 672.31€** dont 58 969.99€ sur les revenus des immeubles (226 278.18€ en 2024 contre 167 308.19€ en 2023) qui s'explique par le fait que les charges des locataires doivent depuis le 1^{er} janvier 2024 être au compte 752. Elles étaient au chapitre 70 en 2023.
Une augmentation également de 376 469.94€ au compte 75888 (autres produits divers de gestion courante) qui se traduit par le reversement du SWAP ARENH 2023 (revalorisation énergétique) par le SDEC d'un montant de 159 115.23€ à la suite de la crise énergétique de 2021-2022, les remboursements sinistres/vandalismes qui ne sont plus au chapitre 77, des écritures de ré-imputation comptable d'un montant de 203 452.56€ ainsi que le recouvrement de créances et libéralités reçues pour un montant de 232.38€.

- Inversement, les produits financiers et exceptionnels ont chuté de 94 % (7 286.01 € en 2024 contre 121 269.89 € en 2023). En effet, en 2023 avait eu lieu la vente du bâtiment du service technique (anciennement Point P) d'un montant de 80 000€. Nous avons également reçu des pénalités de retard concernant le chantier du centre aquatique d'un montant de 19 292.81€. Les remboursements sinistres/vandalismes qui sont depuis le 1^{er} janvier 2024 au chapitre 75 et une diminution des mandats annulés sur exercices antérieurs d'un montant de 10 438.66€.



Les impôts & taxes correspondent principalement à la perception des 3 taxes (TH, TFB et TFNB), de la CFE, de la CVAE, de la TASCOM, de l'IFER, de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères, de la taxe GEMAPI, de la Taxe de séjour, de la fraction de TVA (compensation TH) ... et autres.

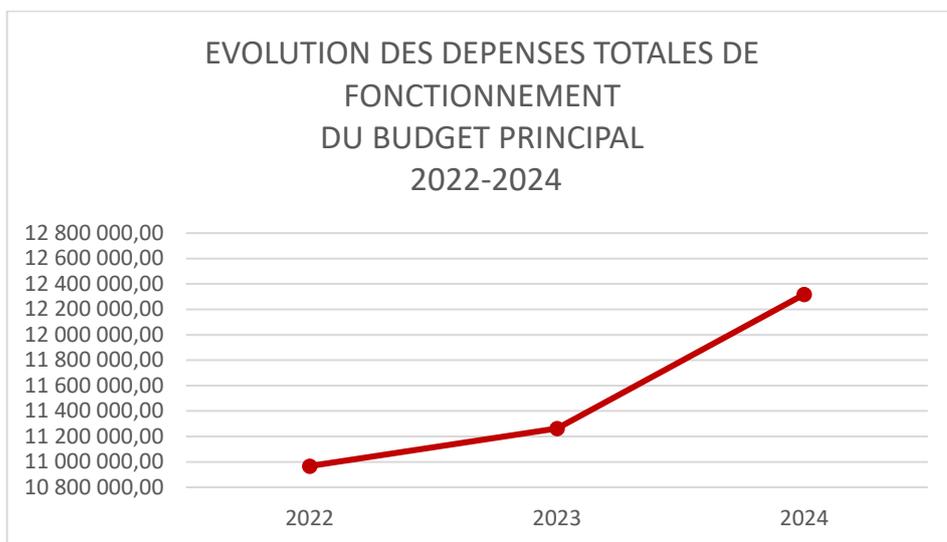
Les dotations et subventions concernent la perception de la DGF, les subventions d'équipements et les compensations de l'Etat.

Les autres produits de gestion courante regroupent principalement les produits de service, les revenus des immeubles et locations du centre d'hébergement, et les remboursements d'assurances.

Les dépenses de fonctionnement du budget principal

Les dépenses de fonctionnement se composent principalement des charges à caractère général, des charges du personnel et de l'atténuation des produits.

En 2024, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 12 317 921.54 €.



Les dépenses de fonctionnement entre 2023 et 2024 ont augmenté d'environ **1 056 018.79 €**.

Ce montant de 1 056 018.79 € s'explique comme suit :

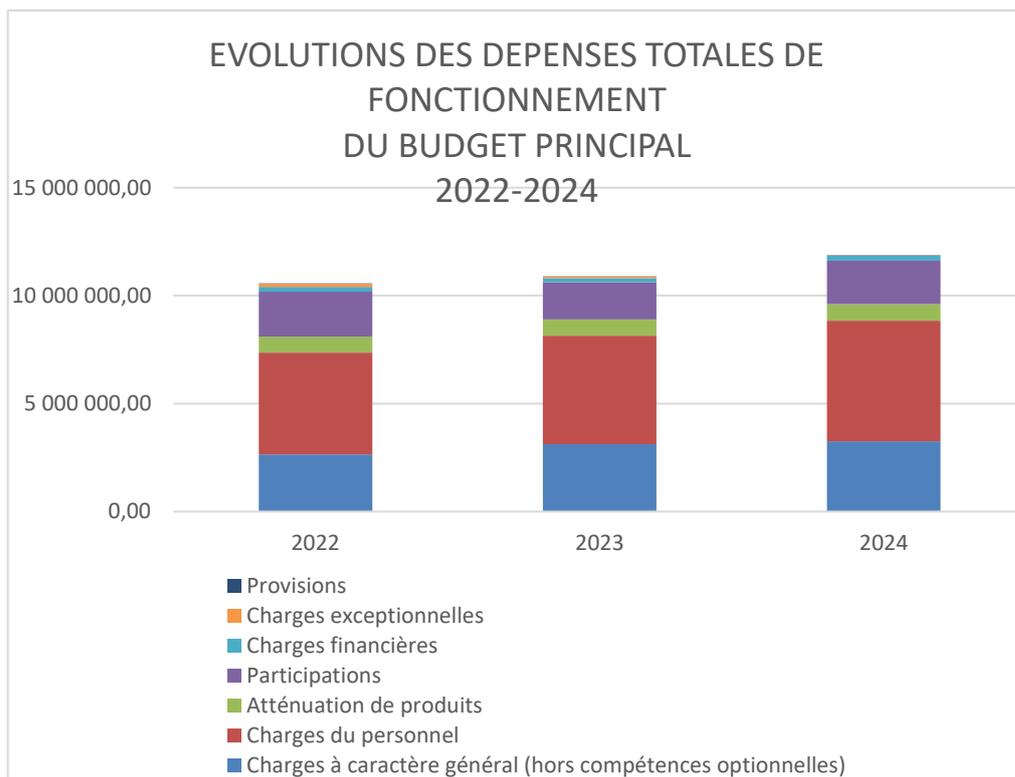
a) Des augmentations à hauteur de 1 107 926.59 € dont :

- **128 282.76 €** au chapitre 011 (charges à caractère général) qui se traduit par l'augmentation des énergies, de l'entretien des bâtiments communautaires et des maintenances ; la location des algécos pour l'école provisoire de Thury-Harcourt (80 620.48 €) et la location des copieurs/copies.
- **635 376.33 €** au chapitre 012 (charges de personnel) voir paragraphe 2A RH.
- Le chapitre 014 (Atténuations de produits) a augmenté de **4 562 €** lié au prélèvement CVAE de l'Etat.
- Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) a subi une augmentation de **305 942.30 €**. La somme de 295 869.55€ concerne la participation du budget général au budget ordures ménagères (+249 415.97 € de plus au budget OM que l'année précédente) et 46 453.58 € au budget SPANC (pas de participation en 2023). Il y a également plus de participations versées aux 2 écoles privées (compte 6558) liées au nombre d'élèves qui a augmenté (+ 35 039 .15 €).
Des dépenses au compte 65748 sont arrivées en 2024 à la suite du passage à la M57. Ces dépenses concernent le versement des subventions aux personnes de droit privé (OPAH, PIG...) ainsi que les fonds de soutien aux initiatives locales. Elles étaient en 2023 au chapitre 67 (compte 6745).
- Le chapitre 66 (Charges financières) a augmenté de **33 763.20 €**. Cette hausse s'explique en partie par les 15 519.46 € de variation de taux sur le prêt de l'école de Cesny-Bois-Halbout et de l'ajout du nouvel emprunt de la piscine pour 18 067.40 €.

b) Des diminutions à hauteur de 51 907.80 € dont :

- Le chapitre 67 (Charges exceptionnelles) a diminué de **50 189.58 €**. Le montant du versement des subventions aux personnes de droit privé (OPAH, PIG...) a diminué de 32 583 € ainsi que les fonds de soutien aux initiatives locales d'un montant de 5 100 €. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2024 à la suite du passage à la M57, ces dépenses doivent être au chapitre 65.
Il y a également le montant des régularisations des titres sur exercices antérieurs qui a diminué de 12 506.58 €.
- Le chapitre 042 (Opérations d'ordres de transfert entre sections) a diminué de **1 718.22 €** (amortissements, cessions...)

Le chapitre 68 (provisions pour créances irrécouvrables) reste inchangé d'un montant de 1 000.00 €.



La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande défend une démarche active pour maîtriser les dépenses de fonctionnement, qui s'inscrit parfaitement dans les orientations nationales impulsées par les services de l'Etat.

Cette démarche volontariste d'optimisation des ressources, renforcée au 1^{er} janvier 2017 par la fusion entre la Communauté de communes de la Suisse Normande et celle du Cingal, se matérialise par diverses actions :

- La mise en concurrence des entreprises via les marchés publics, consultations, accords-cadres...,
- La définition de priorités dans les dépenses de fonctionnement,
- L'adhésion à des groupements de commandes pour la réduction des factures d'énergie (adhésion aux groupements de commandes d'achat d'électricité pilotés par le SDEC Energie),
- La participation active à la mutualisation des services avec les autres communes,
- Le développement des achats groupés.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

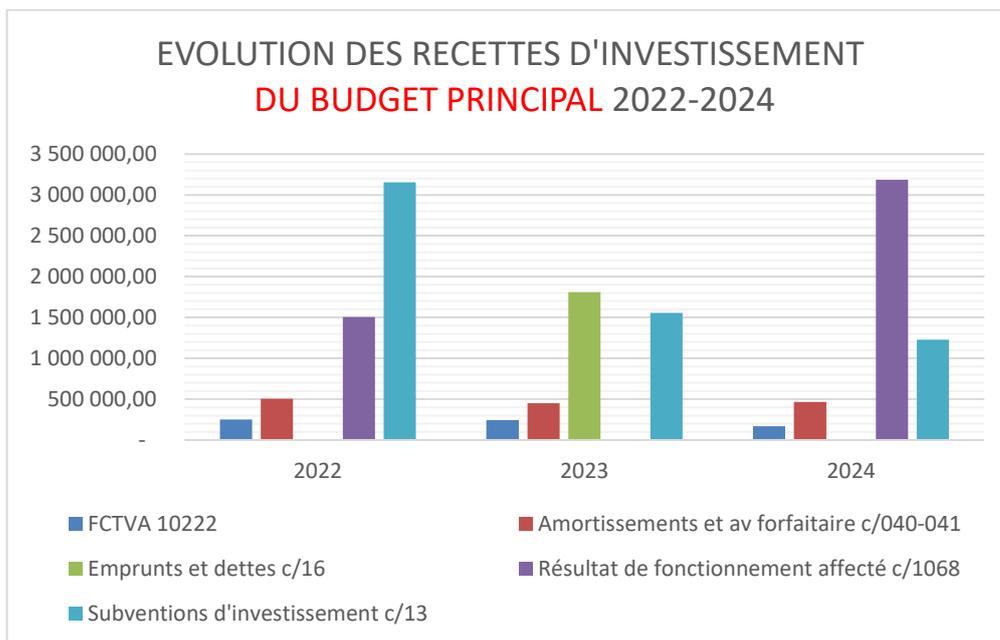
La section d'investissement consacre l'essentiel des crédits alloués à l'exécution de programmes destinés à accompagner les politiques de développement de la communauté de communes.

Les recettes d'investissement du budget principal

Les recettes d'investissement peuvent être regroupées en grandes catégories :

- Les subventions d'investissement émanant de l'Etat (DETR, DSIL), de l'Europe (FEDER, LEADER), du Département, de la Région, de l'Agence de l'eau, de l'académie de Caen (ENIR), d'un Ministère (TEPCV)
- Les opérations pour compte de tiers
- L'emprunt
- L'affectation du résultat de fonctionnement
- Le FCTVA
- L'autofinancement (amortissements)

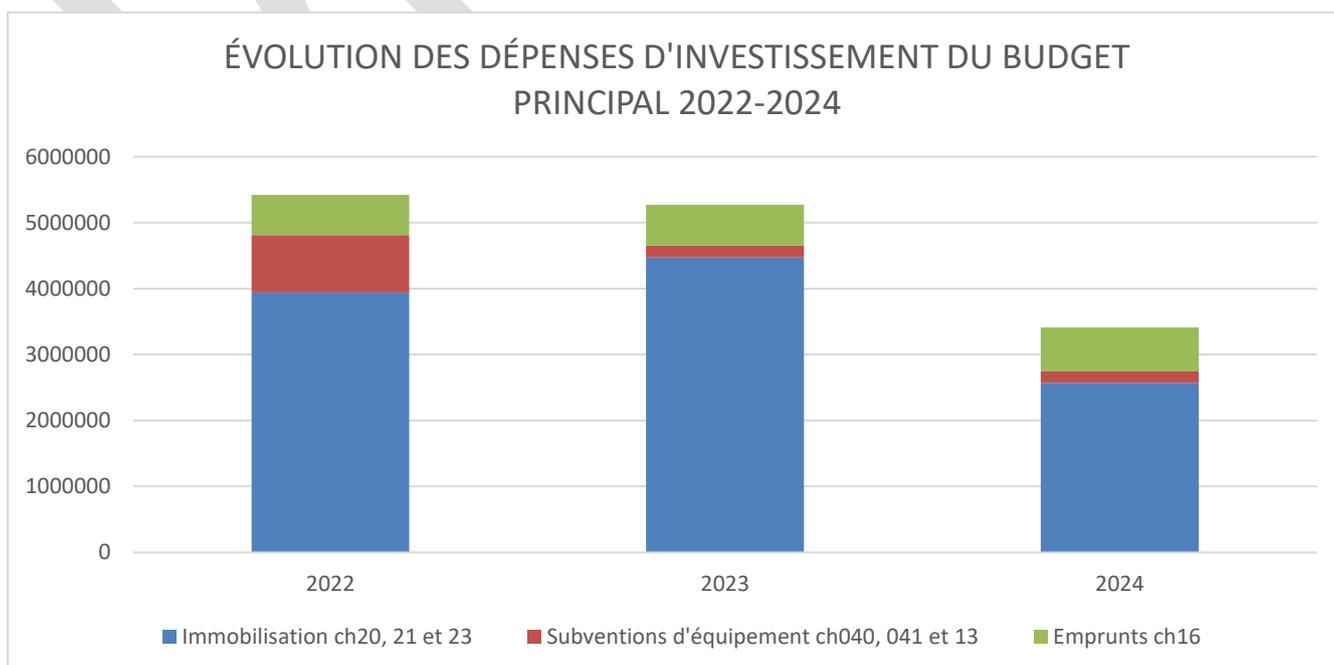
Les recettes d'investissement sont liées aux programmes de travaux : par le biais d'obtention de subventions et du FCTVA.



Une augmentation significative des recettes d'investissement en 2024 est liée à l'affectation du résultat qui sert à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 3 187 634.90 €.

Le montant de la FCTVA représente 170 904.05 €, les opérations d'ordre de transfert entre section sont de 467 222.73 €, les subventions d'investissement sont de 1 229 717.32 €.

Les dépenses d'investissement du budget principal



Les dépenses d'investissement peuvent être regroupées en 3 grandes catégories en 2024 :

- Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) sont de 1 477 632.19 € (dont 810 000 € de reversement au budget zone des Trois Cours (pour rappel, le budget zone des Trois Cours n'était pas créé au moment de la concrétisation de l'emprunt).
- Les immobilisations incorporelles et corporelles (chapitre 20 et 21) sont de 780 640.17 € et les immobilisations en cours (chapitre 23) sont de 1 790 462.28 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 040 et 041) sont de 176 221.87 €

Les immobilisations en cours et le remboursement des emprunts constituent les deux principales dépenses d'investissement.

2.2 LES BUDGETS ANNEXES

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

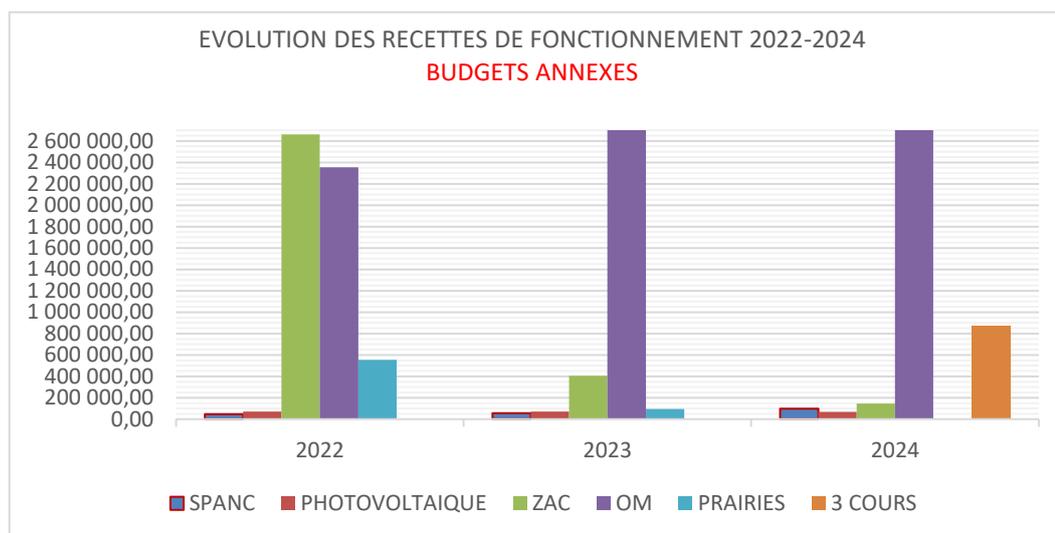
Les recettes de fonctionnement des budgets annexes :

Les recettes de fonctionnement proviennent de différentes sources que sont :

- Les redevances d'assainissement non collectif (budget SPANC)
- Les ventes d'électricité (budget photovoltaïque)
- Les ventes de parcelles (budget ZAC (Bretteville s/Laize), budget Zone des Prairies (Esson) et budget Zone des Trois Cours (Les Moutiers en Cinglais))
- La TEOM et les recettes des filières sur le budget Ordures Ménagères
- La participation du budget général si nécessaire pour équilibrer les budgets annexes

Le montant des recettes de fonctionnement de tous les budgets annexes confondus s'élevait à 5 688 728.84 € en 2022 et à 3 754 021.75 € en 2023 et s'élève maintenant à **4 809 684.51 € en 2024** :

- Budget Ordures Ménagères : Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à **3 621 707.92 €**. Il comprend le produit de la TEOM pour 2 779 490 €, les recettes de filières et d'apports en déchetteries pour 376 188.70 €, un virement du budget général effectué à hauteur de 459 415.97 € pour couvrir le déficit de fonctionnement et d'autres recettes de remboursement maladie, de FCTVA sur le fonctionnement et de remboursement par le SDEC pour la valorisation Energie 2023 pour un montant total de 6 613.25 €.
- Budget SPANC : Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à **99 409.58 €**. Il comprend les redevances d'assainissement non collectif pour 52 555 €, un virement du budget général pour couvrir le déficit de fonctionnement de 46 453.58 € et 401 € de reprise de provisions pour créances douteuses.
- Budget Photovoltaïque : Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à **66 760.60 €**. La vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments communautaires représente 58 007.60 € en 2024, 6 287 € de reprise de subventions et 2 466 € d'atténuation d'impôts sur les bénéfices.
- Budget ZAC BSL : le montant des recettes de fonctionnement correspond à la variation des stocks terrains aménagés pour **146 370.88 €**.
- Budget Zone des Trois Cours : le montant des recettes de fonctionnement s'élève à **875 435.53 €** qui provient de la variation des stocks terrains aménagés pour 844 387.69 €, 29 330.10 € de transfert de charges de gestion courante et 1 717.74 € de revenus de mise à disposition du terrain pour stationnement.
- Budget Zone des Prairies : il n'y a pas eu de recette de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement des budgets annexes :

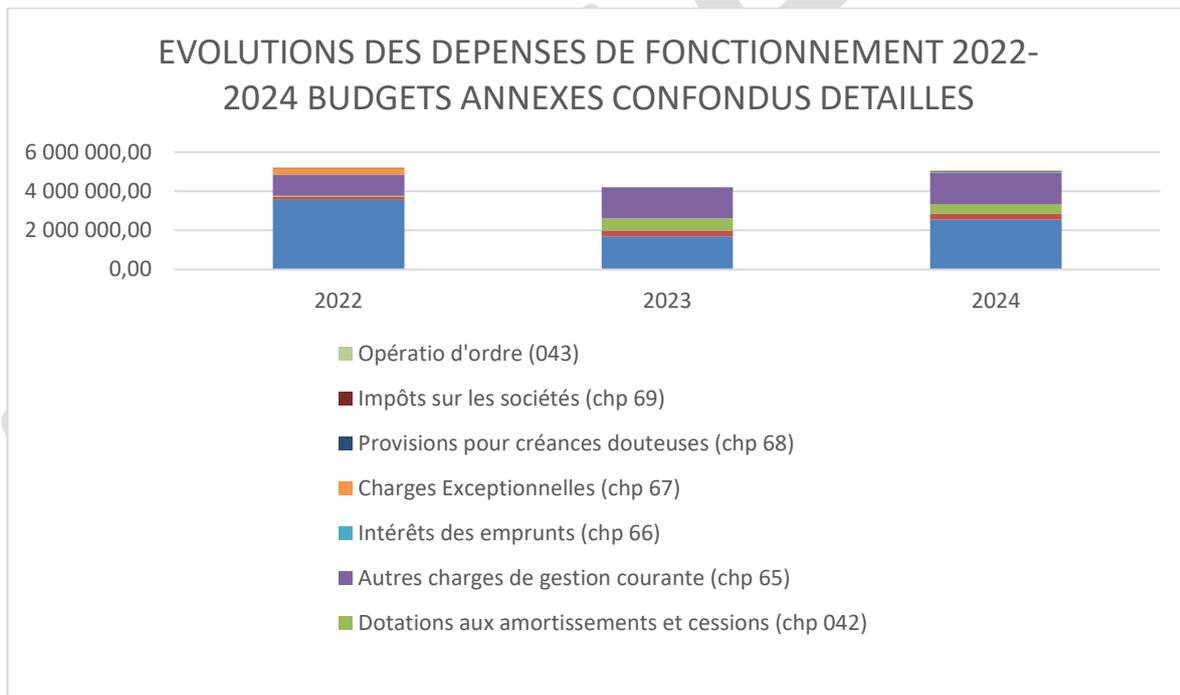
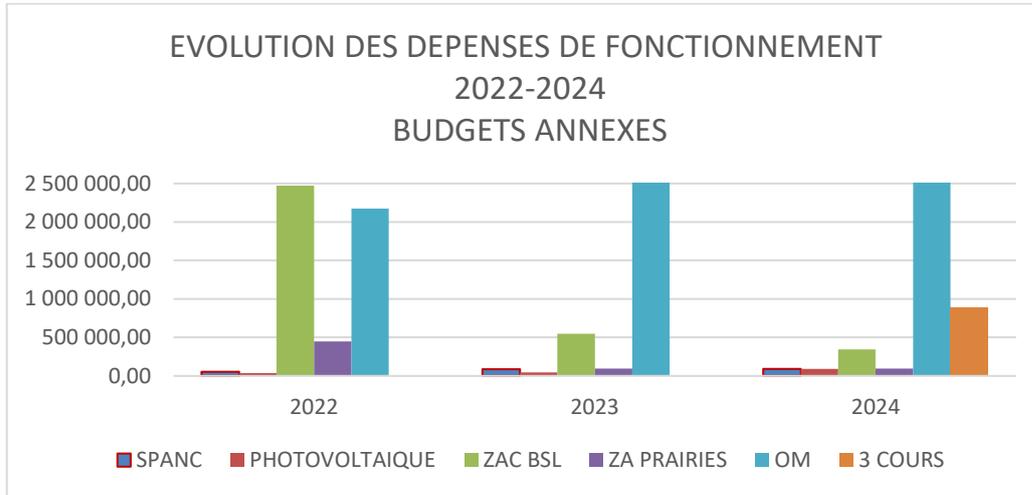
Les dépenses de fonctionnement se composent principalement des charges à caractère général, des charges de personnel et frais assimilés et des opérations d'ordres de transferts entre sections.

En 2024, les dépenses de fonctionnement de tous les budgets annexes s'élèvent à **5 049 326.85 €** (3 540 944,29 € pour le budget Ordures Ménagères, 92 408.15 € pour le SPANC, 90 937.40 € pour le Photovoltaïque, 343 936.08 € pour le budget ZAC BSL, 97 038.90 € pour le budget Zone des Prairies et 884 062.03 € pour le budget zone des Trois Cours).

Pour rappel, les dépenses en 2023 étaient de 4 161 492.21 €, soit une augmentation des charges de 2023 à 2024 de 887 834.64 € liée à la création du budget zone des Trois Cours sinon sensiblement similaires (+ 3 772.61 €).

- Budget Ordures Ménagères : le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à **3 540 944.29 €**. Les charges à caractère général s'élèvent à 1 659 711.25 €, les frais de personnel 251 803.04 €, les amortissements 40 886 €, les autres charges de gestion courante (participation au SMICTOM de la Bruyère) 1 588 494 € et 50 € de régularisation de titre sur exercice antérieur.
- Budget SPANC : le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à **92 408.15 €** composé principalement des charges à caractère général pour 54 634.95 € et des charges du personnel pour 34 778.40 €. Le montant des amortissements s'élève à 2 444.80 €, 150 € de créance mise en non-valeur et 400 € de provisions pour créances douteuses.
- Budget Photovoltaïque : le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à **90 937.40 €** comprenant 581.51 € de charges à caractère général, 22 839.23 € de charges de personnel, 25 383 € d'amortissements, 64.72 € d'intérêts d'emprunt et 32 068.94 € de régularisation de titres et 10 000 € d'impôts sur les bénéfices.
- Budget ZAC BSL: Les dépenses de fonctionnement représentent **343 936.08 €**. Elles sont composées de 5 199.87 € de charges à caractère général, 338 736 € de variation de stocks des terrains aménagés et 0.21 € de régularisation de centimes de TVA.
- Budget Zone de Prairies : le montant total des dépenses de fonctionnement est de **97 038.90 €** constitué de 3 200 € de charges à caractère général et 93 838.90 € de variation de stocks des terrains aménagés.

- **Budget Zone des 3 Cours** : les dépenses de fonctionnement sont de **884 062.03 €** comprenant 816 775 € pour l'achat du terrain et du contrôle assainissement, 33 centimes de régularisation de TVA, 37 956.60 € d'intérêts de l'emprunt cours terme de 810 000 € et 29 330.10 € de frais sur les terrains en cours d'aménagement.



La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande veille scrupuleusement à l'équilibre de ses budgets. Cependant le budget SPANC a bénéficié d'un virement du budget général de 46 453.58 €. En effet, il n'y a pas eu assez de facturations des contrôles assainissement effectués par le prestataire pour couvrir les charges fixes d'où un déficit de fonctionnement.

- Le budget Photovoltaïque perçoit des recettes liées à la vente d'électricité au vu de l'importance des charges engagées avant rentabilité.

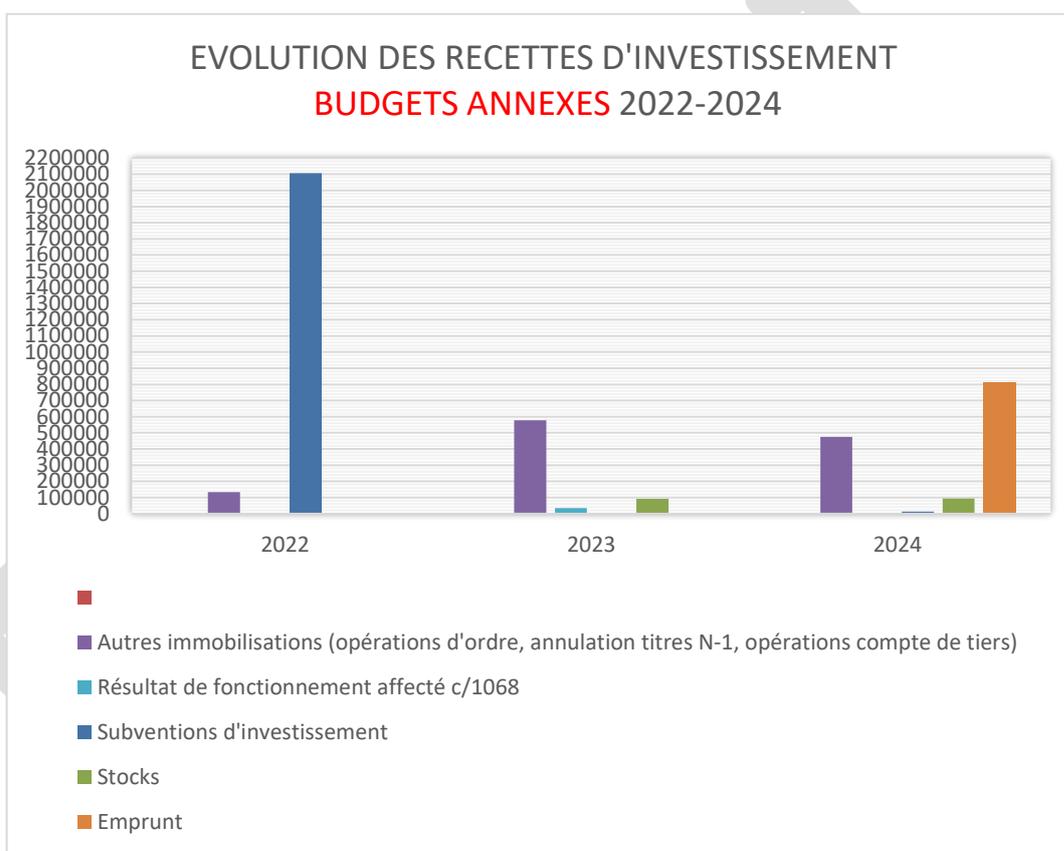
- Les budgets ZAC (Zone d'Activités Communautaires), Zone des Prairies et Zone des Trois Cours sont des budgets importants parmi les budgets annexes de la communauté de communes. La vente de parcelles a

directement un impact comptable et financier sur l'équilibre de ces budgets. Ces budgets ont été réalisés en budget lotissement, gestion des stocks afin que le résultat de ces programmes soit parfaitement identifié à la fin de l'opération.

- Enfin, le budget Ordures Ménagères est le plus important des budgets annexes. Le montant de ses dépenses de fonctionnement s'élève à 3 540 944.29 €. Un virement du budget général initialement prévu de 751 002.63 € a été réalisé pour 459 415.97 € pour couvrir le déficit de fonctionnement.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissements des budgets annexes : (SPANC, Photovoltaïque, ZAC, Zone des Prairies, OM et Zone des Trois cours)



En 2023, les budgets ZA sont passés en lotissements (Stocks).

Afin de couvrir les besoins de financement, en 2023 un virement de 33 584.42 € avait été effectué au chapitre 10 contre 0 € en 2024.

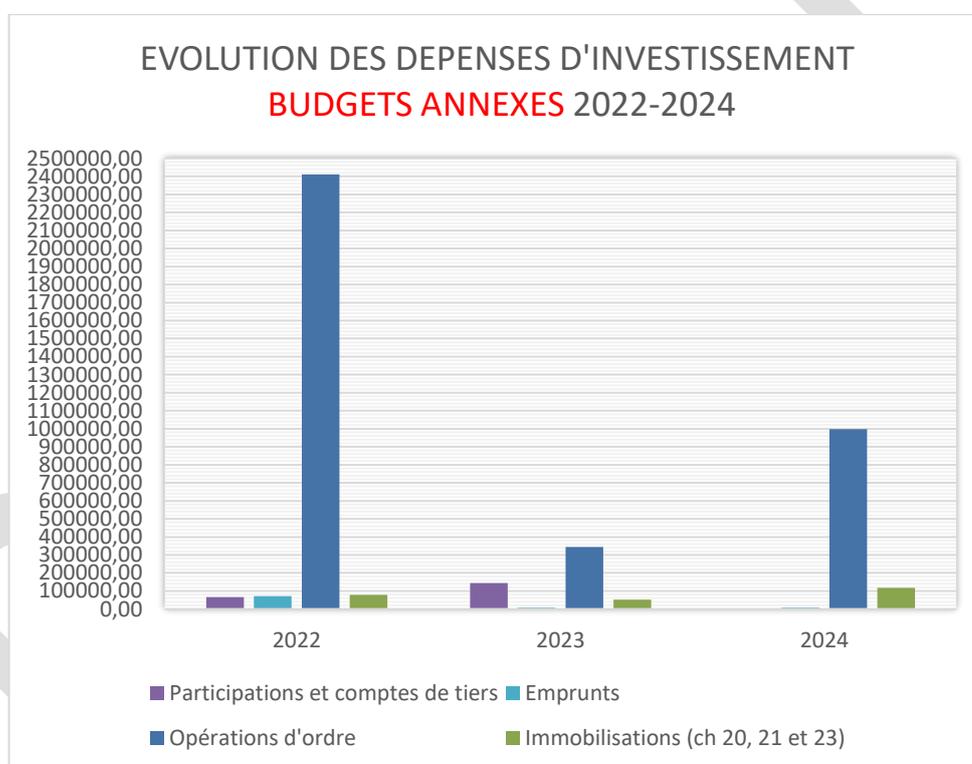
En revanche, de plus en plus de dossiers de subvention sont déposés par les particuliers pour des travaux d'assainissement : en 2023, pour le budget SPANC, le chapitre 4582 s'élevait à un montant de 49 771.00 € et en 2024 à un montant de 67 746.50 €.

Les recettes pour chaque budget représentent :

Budget	2023	2024
SPANC	52 119,51	70 214,72
Photovoltaïque	58 925,42	37 893,73
ZAC (Bretteville sur Laize)	461 300,52	338 736,00
Zone des Prairies (Esson)	91 738,90	93 838,90
OM	40 407,18	42 846,21
Zone des 3 cours (Les Moutiers en Cinglais)	-	810 000,00
Total	704 491,53	1 393 529,56

Les recettes d'investissement ont augmenté de 689 038.09 €.

Dépenses d'investissement des budgets annexes : (SPANC, Photovoltaïque, ZAC, Zone des Prairies, OM et Zone des Trois cours)



Les dépenses d'investissement peuvent être regroupées en 4 grandes catégories :

- Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)
- Les immobilisations incorporelles et corporelles (chapitre 20 et 21) et immobilisations en cours (chapitre 23)
- Les reversements d'aides aux particuliers du budget SPANC (chapitre 45)
- Les opérations d'ordre (chapitre 040 et 041) et subvention d'investissement (chapitre 13)

Les dépenses pour chaque budget représentent :

Budget	2023	2024
SPANC	50 215,61	92 430,50
Photovoltaïque	14 734,21	30 723,22
ZAC (Bretteville sur Laize)	338 736,00	146 370,88
Zone des Prairies (Esson)	93 838,90	-
OM	13 858,80	8 330,11
Zone des 3 cours (Les Moutiers en Cinglais)	-	844 387,69
Total	511 383,52	1 122 242,40

Les opérations d'ordre (chapitre 040), tous budgets annexes confondus, représentaient 2 410 812.95 € en 2022, 345 023.00 € en 2023 et 997 045.57 € en 2024.

2.3 ANALYSE FINANCIERE

L'analyse financière permet d'évaluer le niveau de solidité financière de la communauté de communes.

A la lecture des résultats financiers et budgétaires, il est possible d'établir des hypothèses sur la capacité de la communauté de communes à engager des programmes d'investissement et donc sur les orientations stratégiques envisageables.

L'analyse financière se base sur la détermination de ratios financiers tels que la Capacité d'Autofinancement (CAF), la trésorerie et la dette.

La capacité d'autofinancement consolidée (intégrant les 6 budgets)

La CAF est la différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) et les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF). Elle doit permettre de couvrir le fonctionnement, les emprunts et de disposer de financement propre pour les investissements.

Budget GENERAL :

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	AU 31/12/2024
RRF	12 820 566	12 503 834	13 198 467
DRF	11 006 916	10 877 043	11 869 213
CAF brute	1 813 650	1 626 791	1 329 254

Budget Ordures Ménagères :

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	AU 31/12/2024
RRF	2 354 669	3 126 749	3 621 708
DRF	2 135 121	3 347 567	3 500 058
CAF brute	219 548	-220 818	121 650

Budget SPANC :

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	AU 31/12/2024
RRF	46 340	56 280	99 409
DRF	52 887	83 891	89 963
CAF brute	-6 547	-27 611	9 446

Budget Photovoltaïque :

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	AU 31/12/2024
RRF	65 178	63 937	60 485
DRF	14 283	21 320	65 566
CAF brute	50 895	42 617	-5 081

Budget ZAC :

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	AU 31/12/2024
RRF	2 662 048	406 630	674
DRF	2 472 388	547 141	5 200
CAF brute	189 660	-140 511	- 4 526

Budget Zone des Prairies :

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	AU 31/12/2024
RRF	0	93 839	0
DRF	0	93 839	3 200
CAF brute	0	0	-3 200

Budget Zone des Trois Cours :

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	AU 31/12/2024
RRF	0	0	1 717
DRF	0	0	854 731
CAF brute	0	0	-853 014 €

La CAF négative est dûe à l'achat du terrain et à la non-vente des parcelles.

CAF CONSOLIDÉE : (tous budgets confondus)

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	AU 31/12/2024
RRF	17 948 801	16 251 269	16 982 460
DRF	15 681 595	14 970 801	16 387 931
CAF brute	2 267 206 €	1 280 468 €	594 529 €

Sans la CAF brute de la Zone des Trois Cours, la CAF brute consolidée (budget général + 5 autres budgets annexes) serait de **1 447 543 €** (soit + 167 075 €) par rapport à l'année précédente et ce bien que de nombreux services aient supporté des augmentations lourdes. Malgré les hausses des énergies sur ses bâtiments communautaires, l'augmentation du marché de restauration scolaire, les mises en place des normes sécurité/incendies aux niveaux de tous les bâtiments communautaires, l'augmentation des coûts de maintenances, l'assurance dommages/ouvrages pour la construction de l'école Paul Héroult à Thury-Harcourt-le-Hom payée en fonctionnement et la location d'algécos pour l'école provisoire, la CAF a légèrement augmenté.

La communauté de communes a également participé à l'équilibre du budget Ordures Ménagères à hauteur de 459 415.97 €, et 46 453.58 € pour réduire le déficit du budget SPANC. De plus, il n'y a pas eu de vente de parcelles provenant des 3 budgets Zone d'Activités, Zone des Prairies et Zone des Trois Cours. La communauté de communes reste donc vigilante sur ses dépenses.

La trésorerie

La trésorerie est définie comme étant l'ensemble des liquidités disponibles en caisse ou en banque.

La trésorerie de la communauté de communes correspondant au solde du compte au Trésor Public au 31/12/2024, s'élève à **1 267 476.87 €** et **36 526.21 €** sur le budget Ordures Ménagères qui a une trésorerie autonome soit au total **1 304 003.08 €**. Pour rappel, la trésorerie au 31 décembre 2023 était de 2.503 152.34 €, l'emprunt pour la construction de l'école de Thury-Harcourt-le-Hom n'ayant pas été contracté en 2024, ceci explique cette baisse de trésorerie.

La dette

Les emprunts souscrits présentent un capital restant dû au 31 décembre 2024 de **10 393 902.07 €**. L'annuité 2024 s'est élevée à **932 746.43 €**

L'emprunt prévu pour la réhabilitation de l'école Paul Héroult à Thury-Harcourt-le-Hom n'a pas été réalisé en 2024. 3 emprunts sont prévus en 2025 :

- Un emprunt pour la réhabilitation de l'école Paul Héroult à Thury-Harcourt-le-Hom (2 500 000 €)
- Un emprunt pour l'emprise foncière du local technique dans la zone des Trois Cours (300 000 €)

- Un emprunt pour les travaux d'extension de l'école de Fresney-le-Puceux (350 000 €)

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Prévisions 2025
Encours de la dette (€) : capital restant dû	7 994 966,74 €	9 149 200.97 €	10 393 902.07 €	10 435 953.32 €
Annuité de la dette : capital + intérêts (€)	888 879,86 €	913 949.18 €	932 746.43 €	836 179.63 € + emprunts : - École Thury - Local technique - Extension Ecole Fresney - Emprunts qui se terminent ou transférés : - 120.700€
Annuité par habitant	35.24 €	35.70 €	37.06 €	

Nbre d'habitants (population DGF) :

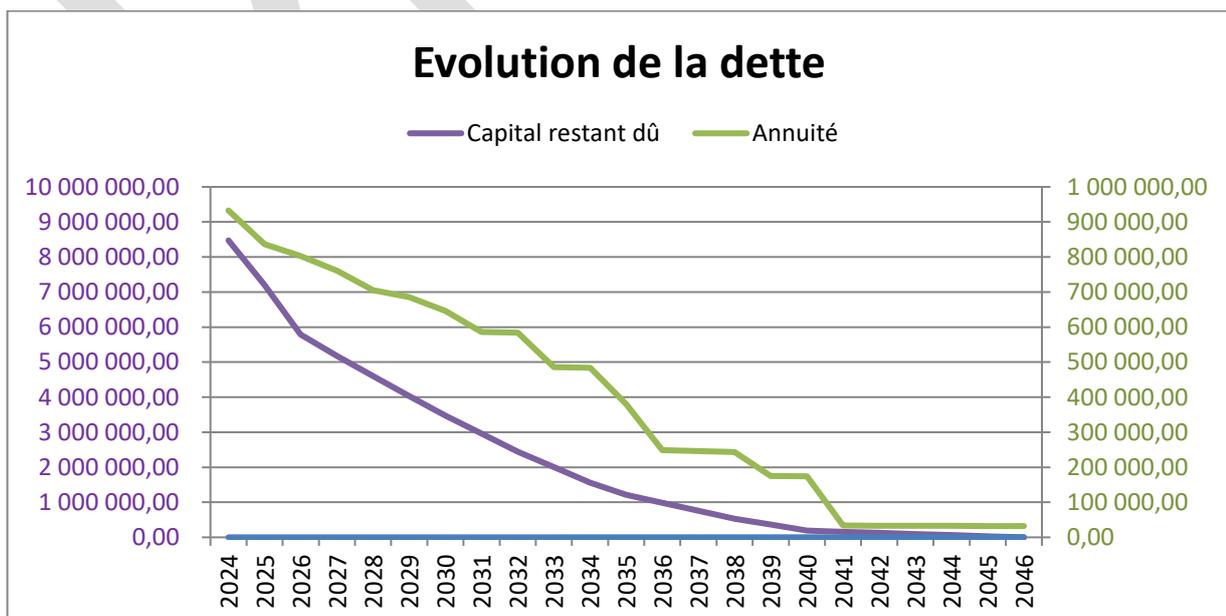
01/01/2022 : 25 222

01/01/2023 : 25 601

01/01/2024 : 25 166

Evolution du capital restant dû et de l'annuité due tous budgets confondus

(Attention, cette évolution ne tient pas compte des nouveaux emprunts qui seront contractés (Ecole Paul Hérault à Thury-Harcourt-le-Hom, l'emprise foncière du local technique zone des Trois Cours et l'extension de l'école à Fresney-le-Puceux)



Cependant, la communauté de communes veille à conserver un endettement raisonnable.

En 2025, l'emprunt pour l'école à Clécy se terminera (annuité annuelle d'environ 42 000 €), l'emprunt de l'école à Cesny-les-Sources pour le périscolaire (annuité annuelle d'environ 1 000 €) ainsi que l'emprunt sur le budget photovoltaïque pour les panneaux installés sur l'école à Barbery (annuités d'environ 7 700 €). Suite au départ de la commune de Saint-Sylvain, la communauté de communes n'aura plus l'emprunt pour l'extension de l'école (annuité annuelle d'environ 30 000 €) ainsi que celui pour le gymnase (environ 40 000 € par an) soit au total **une diminution de l'annuité de 120 700 €**.

Une consultation auprès des organismes bancaires aura lieu courant 2025 pour les emprunts concernant la réhabilitation de l'école Paul Héroult (2 500 000 €) et l'emprise foncière du local technique dans la zone des Trois Cours (300 000 €) et les travaux de l'école à Fresney-le-Puceux (350 000 €).

Il est rappelé qu'en décembre 2026, la communauté de communes devra rembourser son emprunt court terme de 810 000 € pour l'acquisition du terrain de la zone des Trois cours en commercialisant ses parcelles.

3. LES RESSOURCES HUMAINES

Les charges de personnel : poste important de dépenses, la maîtrise de l'évolution du budget R.H. constitue un enjeu important dans la préparation du budget.

La communauté de communes mène une politique de ressources humaines guidée par la qualité et la quantité des services rendus sur le territoire communautaire, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs.

Données au 1^{er} janvier de chaque année.

1 - Les caractéristiques des ressources humaines

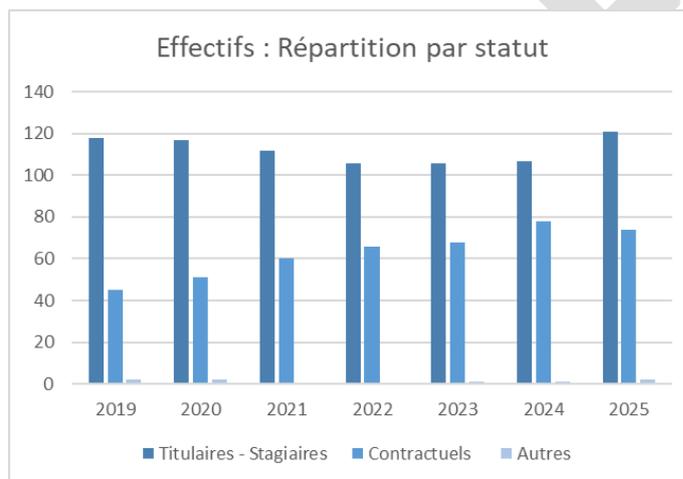
L'évolution du personnel, cette année, suite aux évènements suivants :

- 7 créations de poste **dont 2 postes non pourvus pour le moment**
- 6 avancements de grade
- 7 stagiairisations
- 7 titularisations
- 2 modifications de durée hebdomadaire
- 5 disponibilités en cours pour convenances personnelles
- 2 départs à la retraite
- 3 départs mutation et 3 arrivées mutation
- 2 stagiaires
- 1 service civique

- Nombre d'agents selon le statut :

Effectifs par statut							
Statuts	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Titulaires - Stagiaires	118	117	112	106	106	107	121
Contractuels	45	51	60	66	68	78	74
Autres	2	2	0	0	1	1	2
TOTAL	165	170	172	172	175	186	197

dont 5 agents titulaires en disponibilité



Le tableau des effectifs indique une augmentation des agents justifiée par une adaptation aux nouvelles compétences, visant à assurer un service public efficace et conforme aux nouvelles exigences.

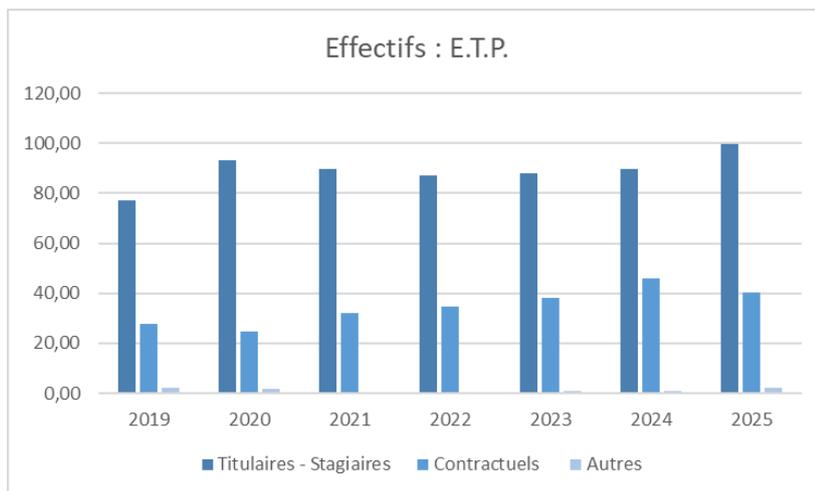
La Collectivité a recours à des emplois non permanents (contractuels), parmi lesquels il faut distinguer :

- Les agents du service scolaire/périscolaire qui sont recrutés annuellement selon les nécessités du service qui changent à chaque rentrée scolaire selon les effectifs des sites scolaires.
- Les agents remplaçants recrutés lors des congés maladie d'agents permanents ou contractuels, lors des demandes de disponibilités des agents titulaires.
- Les agents recrutés en tant que chargés de mission.
- Les agents recrutés suite à de nouveaux besoins.

- Nombre d'agents en E.T.P. :

E.T.P. par statut							
Catégorie	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Titulaires - Stagiaires	77,06	93,14	89,83	87,36	88,01	89,78	99,60
Contractuels	27,79	24,55	31,91	34,81	38,12	45,90	40,43
Autres	2,00	1,57	0,00	0,00	1,00	1,00	2,00
TOTAL	106,85	119,26	121,74	122,18	127,13	136,68	142,03

dont 4,23 ETP en disponibilité

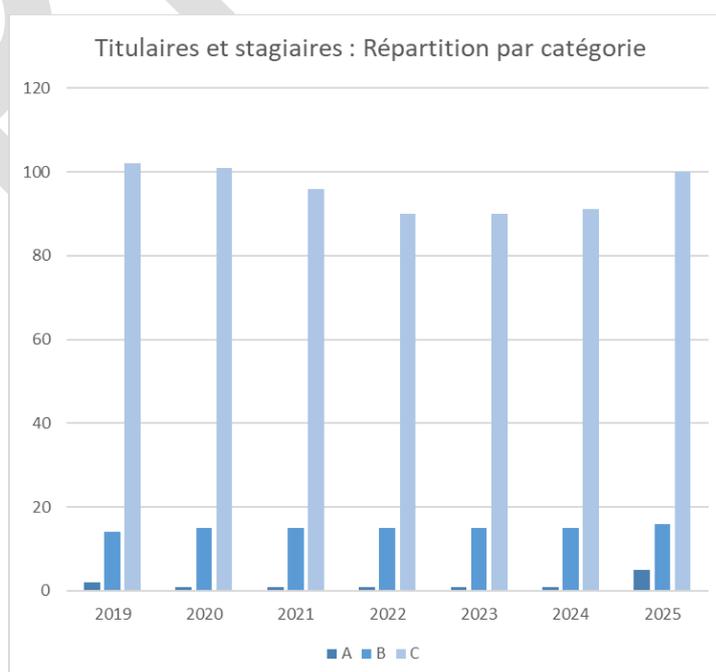


Le nombre d'équivalent temps plein a encore augmenté cette année suite aux événements suivants :

- Les agents en disponibilités pour convenances personnelles restent inscrits dans les effectifs même si cela n'engendre aucun coût pour la collectivité. Cela représente une augmentation de 4.23 E.T.P. puisqu'ils ont été remplacés sur leurs postes.
- Les agents contractuels du service scolaire/périscolaire ont des durées hebdomadaires qui varient selon les besoins du service.
- Les différents postes créés suite aux nouveaux besoins des services.

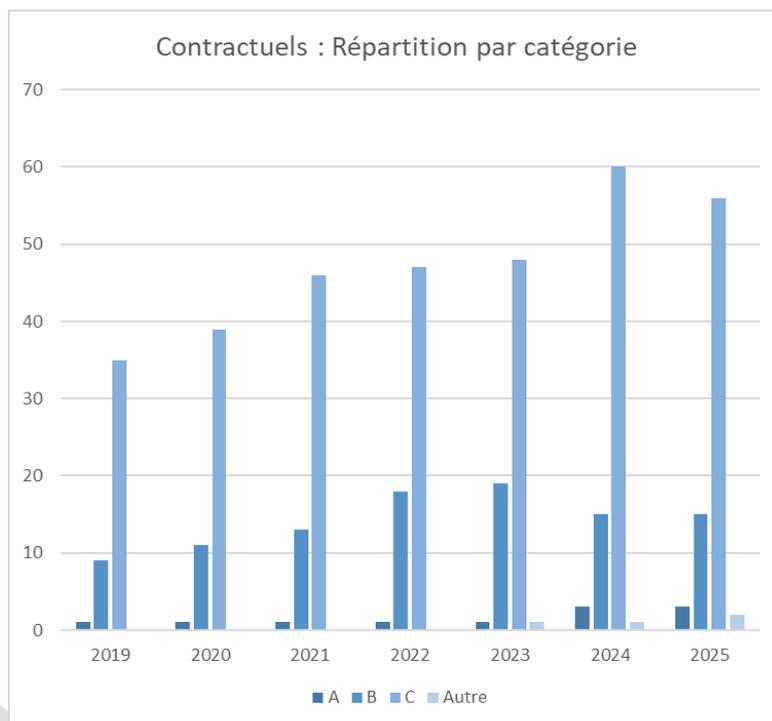
○ Répartition des agents titulaires et stagiaires selon les catégories :

Titulaires et stagiaires par catégorie							
Catégorie	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
A	2	1	1	1	1	1	5
B	14	15	15	15	15	15	16
C	102	101	96	90	90	91	100
TOTAL	118	117	112	106	106	107	121



- Répartition des agents contractuels et autres selon les catégories :

Contractuels par catégorie							
Catégorie	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
A	1	1	1	1	1	3	3
B	9	11	13	18	19	15	15
C	35	39	46	47	48	60	56
Autre	0	0	0	0	1	1	2
TOTAL	45	51	60	66	69	79	76



Les agents titulaires et stagiaires représentent plus de la moitié des effectifs de la collectivité (61.42% au 01/01/2025 contre 57.53% au 31/12/2023) et les agents contractuels représentent moins de la moitié des effectifs de la collectivité (38.58% au 01/01/2025 contre 41.94% au 31/12/2023).

La répartition des effectifs de catégorie C de notre collectivité est bien supérieure à ce que l'on retrouve généralement dans la fonction publique territoriale.

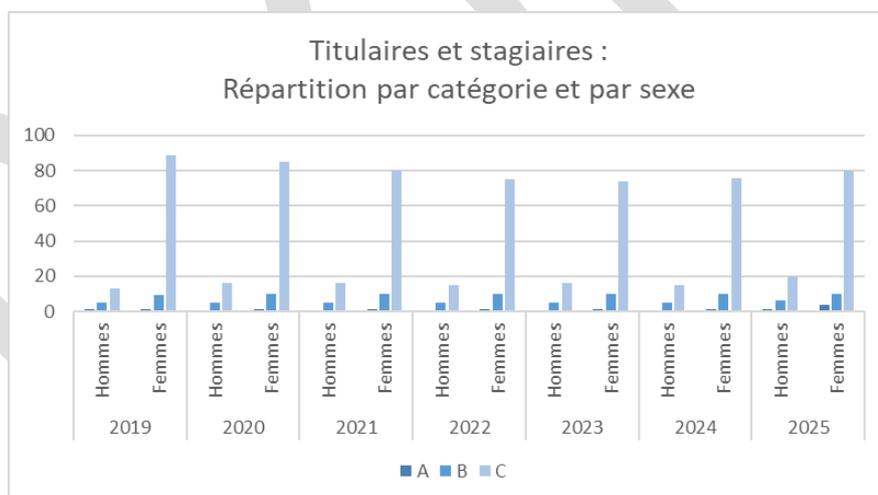
% Répartition par catégorie		
Catégorie	Moyenne nationale	CDC
A	37	4,06
B	18	15,74
C	45	80,20
TOTAL	100	100,00

Effectifs par catégorie et par filière				
Catégorie	A	B	C	TOTAL
Technique	1	5	112	118
Administrative	4	10	24	38
Sociale	0	0	16	16
Culturelle	2	11	0	13
Sportive	0	5	1	6
Animation	1	0	3	4
Autres	0	0	2	2
TOTAL	8	31	158	197

On remarque une forte présence des filières technique (59.90%) et administrative (19.29%) soit 79.19% en 2025 contre 78.49% en 2024, proportion qui se retrouve généralement dans une communauté de communes.

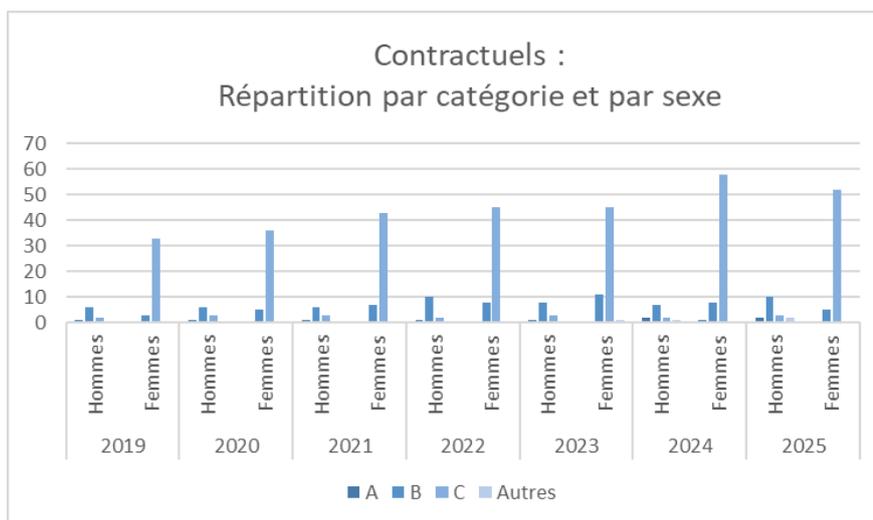
- Répartition des agents titulaires et stagiaires par catégorie et par sexe :

Titulaires et stagiaires par catégorie et par sexe														
Catégorie	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025	
	Hommes	Femmes												
A	1	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	1	4
B	5	9	5	10	5	10	5	10	5	10	5	10	6	10
C	13	89	16	85	16	80	15	75	16	74	15	76	20	80
TOTAL	118		117		112		106		106		107		121	



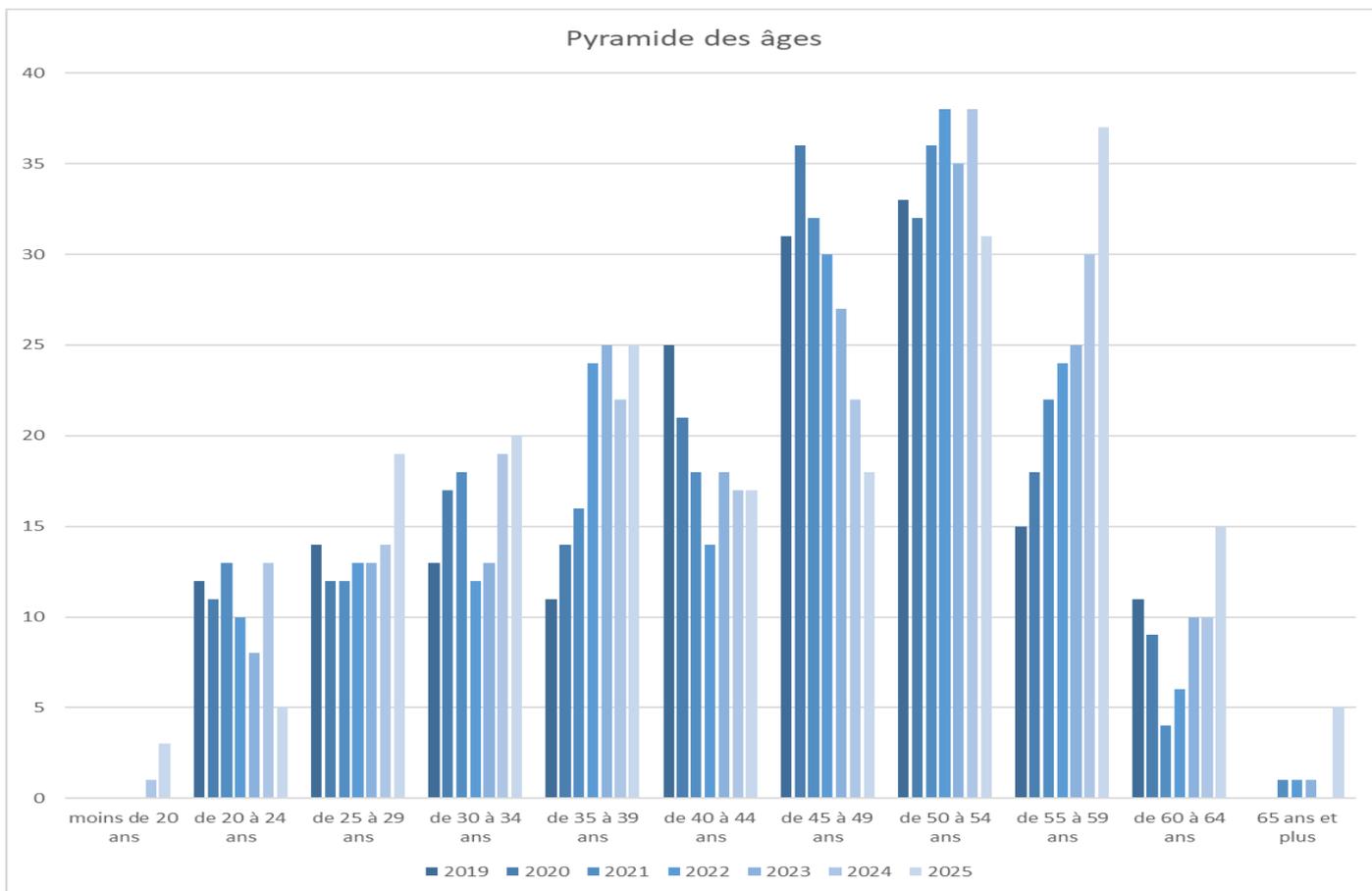
Répartition des agents contractuels par catégorie et par sexe :

Contractuels par catégorie et par sexe														
Catégorie	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025	
	Hommes	Femmes												
A	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	2	1	2	0
B	6	3	6	5	6	7	10	8	8	11	7	8	10	5
C	2	33	3	36	3	43	2	45	3	45	2	58	3	52
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	2	0
TOTAL	45		51		60		66		69		79		74	



○ Pyramide des âges au 1^{er} Janvier :

AGES	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
moins de 20 ans	0	0	0	0	0	1	3
de 20 à 24 ans	12	11	13	10	8	13	5
de 25 à 29 ans	14	12	12	13	13	14	19
de 30 à 34 ans	13	17	18	12	13	19	20
de 35 à 39 ans	11	14	16	24	25	22	25
de 40 à 44 ans	25	21	18	14	18	17	17
de 45 à 49 ans	31	36	32	30	27	22	18
de 50 à 54 ans	33	32	36	38	35	38	31
de 55 à 59 ans	15	18	22	24	25	30	37
de 60 à 64 ans	11	9	4	6	10	10	15
65 ans et plus	0	0	1	1	1	0	5
TOTAL	165	170	172	172	175	186	195



45.13% des agents ont plus de 50 ans contre 41.93% en 2023.

○ Formations :

La communauté de communes défend une politique de formation afin de permettre le maintien des compétences mais aussi d'en développer de nouvelles.

Depuis 2021, la priorité est la mise à jour des formations obligatoires pour tous nos agents (sauveteurs secouristes du travail, premiers secours, manipulations des extincteurs, habilitations électriques, recyclage de ces formations rendues obligatoires ...).

A ce jour :

- 42 agents ont bénéficié de la formation de recyclage SST (Sauveteur et Secouriste au Travail),
- 96 agents ont bénéficié de la formation recyclage PSC1 (Premiers secours)
- 6 agents réalisent la formation PSE 2 (Premiers secours approfondis dispensés aux MNS)
- 136 agents ont fait la formation « Equipier de 1^{ère} intervention » (Manipulation des extincteurs)
- 65 agents ont bénéficié de la formation « poser des limites à l'enfant et les faire respecter ». Celle-ci a été rendue obligatoire, en 2023, à nos agents qui encadrent les temps périscolaires. Les autres agents seront formés au fur et à mesure.
- 6 agents bénéficient d'une formation dans le cadre d'habilitation électrique
- 5 CACES ont été validés pour des agents du service technique

En 2024, la formation « H.A.C.C.P. » a également été rendue obligatoire à nos agents qui exercent des missions de mise en place et de service dans les cantines. 15 agents seront donc formés en 2025, dans un premier temps.

D'autres formations ont été dispensées dans des domaines bien précis, tels que pour :

- les membres du Comité Social Territorial
- les manageurs
- un agent en P.P.R. déclaré inapte à ses fonctions (Période Préparatoire au Reclassement)
- les agents des R.P.E.
- un agent de l'école de musique

Le coût de ces formations est de 15 019.00 € sur un budget prévisionnel de 15 000.00€.

Les formations d'équipier de 1^{ère} intervention et de PSC1 ont été dispensées par le SDIS mais non facturées à la collectivité.

Nous avons également réalisé 61 inscriptions de formation auprès du CNFPT :

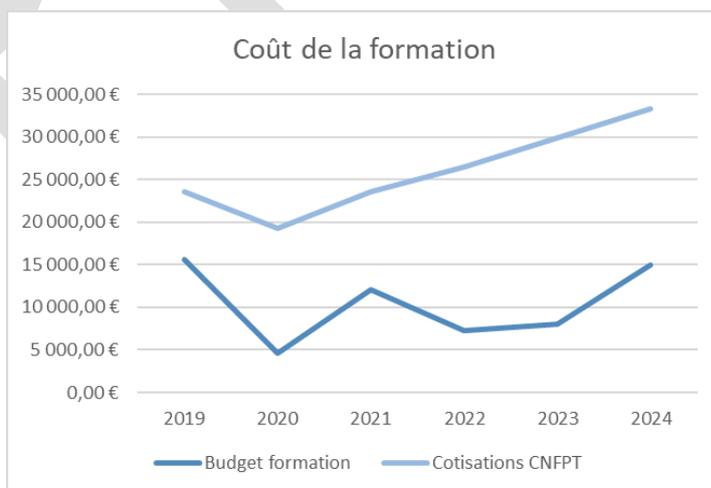
- 46 formations ont été réalisées
- 3 formations ont été annulées à la demande d'un agent,
- 7 formations ont été annulées par le CNFPT,
- 5 formations n'ont pas été prises en compte par le CNFPT.

Il y a donc eu 46 formations de réalisées en 2024 soit un total de 1 105.00 heures via le CNFPT.

En conséquence, le budget de formation dépensé en 2024 est de 15 019.00€ et de 33 301.97€ de cotisations CNFPT soit un total de 48 320.97€.

Pour mémo :

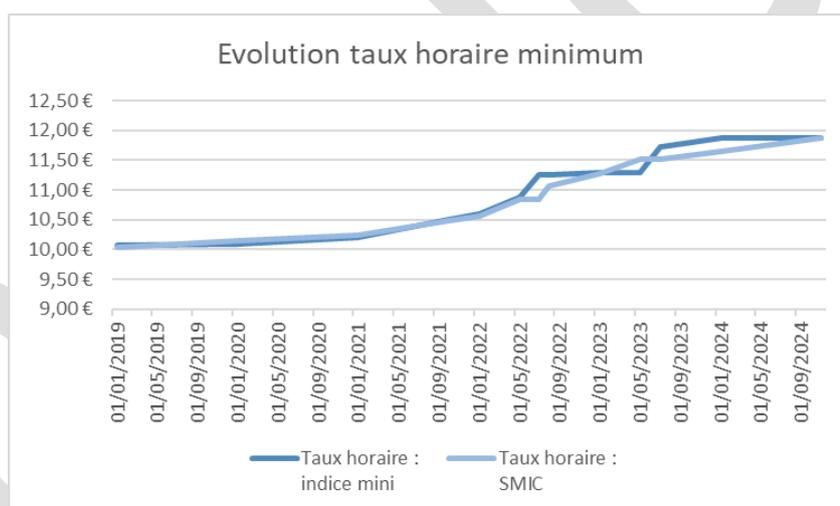
Coût formations						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Budget formation	15 603,42 €	4 591,20 €	12 032,73 €	7 287,48 €	7 970,00 €	15 019,00 €
Cotisations CNFPT	23 594,00 €	19 296,00 €	23 618,40 €	26 543,98 €	29 956,15 €	33 301,97 €
TOTAL	39 197,42 €	23 887,20 €	35 651,13 €	33 831,46 €	37 926,15 €	48 320,97 €



2 - L'évolution des charges de personnel

Pour mémoire :

	Taux horaire : indice mini	Taux horaire : SMIC
01/01/2019	10,07 €	10,03 €
01/01/2020	10,10 €	10,15 €
01/01/2021	10,20 €	10,25 €
01/10/2021	10,50 €	10,48 €
01/01/2022	10,60 €	10,57 €
01/05/2022	10,88 €	10,85 €
01/07/2022	11,26 €	10,85 €
01/08/2022	11,26 €	11,07 €
01/01/2023	11,29 €	11,27 €
01/05/2023	11,29 €	11,52 €
01/07/2023	11,72 €	11,52 €
01/01/2024	11,88 €	11,65 €
01/11/2024	11,88 €	11,88 €



Lorsque le taux horaire de l'indice mini est inférieur au SMIC, une indemnité compensatrice est versée à hauteur du SMIC.

A - Evolution des dépenses

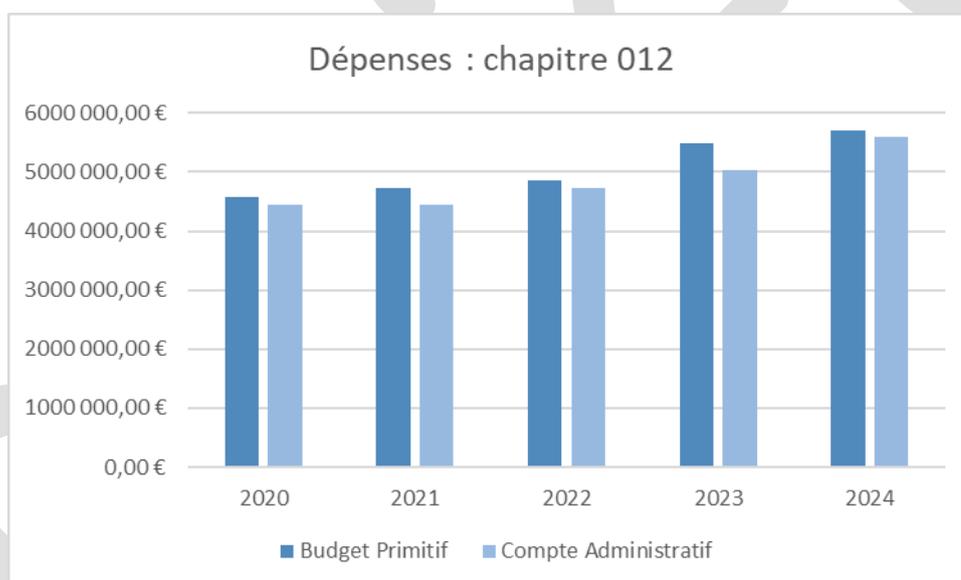
Les charges de personnel comptabilisées au chapitre 012 du budget tiennent compte des rémunérations brutes, des charges patronales, du coût de l'assurance du personnel, du coût de la médecine du travail, du coût des prestations sociales (CNAS), du coût des tickets restaurants (part patronale) et du coût de la mise à disposition d'agents par les communes ou par la communauté de communes.

Pour l'année 2024, concernant les charges de personnel, il avait été inscrit au chapitre 012 du Budget Primitif la somme de 5 701 000.00 € et il a été dépensé la somme de 5 593 099.45 € qui sera notée au Compte Administratif.

Ces montants tiennent compte des salaires, des charges et des charges annexes 2024.

Les sommes inscrites au budget primitif 2024 étaient en hausse de 3.96% par rapport au budget primitif 2023 et s'inscriront en hausse de 11.32% au compte administratif 2024 par rapport au compte administratif 2023 soit une augmentation de 568 808.33 €.

	Budget Primitif	Compte Administratif	Solde
2020	4 580 060,00 €	4 446 654,80 €	133 405,20 €
2021	4 737 440,00 €	4 451 987,98 €	285 452,02 €
2022	4 858 000,00 €	4 718 202,65 €	139 797,35 €
2023	5 483 900,00 €	5 024 291,12 €	459 608,88 €
2024	5 701 000,00 €	5 593 099,45 €	107 900,55 €



Détail des dépenses de personnel pour l'année 2024

	Titulaires et stagiaires	Contractuels Stagiaires Apprentis Service civique	Contractuels remplacements	TOTAL 2024
Nombre d'heures payées	160 367,43	87 612,41	5 196,77	253 176,61
Rémunérations	2 030 217,59 €	1 031 622,98 €	59 121,08 €	3 120 961,65 €
N.B.I.	23 608,24 €	562,68 €	0,00 €	24 170,92 €
Supplément familial	20 656,21 €	19 567,05 €	665,03 €	40 888,29 €
Heures complémentaires et supplémentaires	71 653,54 €	41 651,12 €	432,70 €	113 737,36 €
Heures complémentaires et supplémentaires défiscalisées = Rpts internes	27 576,68 €	44 308,34 €	4 715,08 €	76 600,10 €
Régime Indemnitare I.F.S.E. / C.I.A.	240 209,69 €	0,00 €	0,00 €	240 209,69 €
Astreintes	11 793,20 €	138,20 €	0,00 €	11 931,40 €
G.I.P.A. / Prime pouvoir d'achat	26 777,53 €	10 677,70 €	0,00 €	37 455,23 €
Avantage en nature nourriture	1 327,35 €	2 659,00 €	31,95 €	4 018,30 €
Indemnité précarité 10%	0,00 €	7 094,16 €	6 137,85 €	13 232,01 €
Congés payés 10%	0,00 €	1 388,53 €	6 760,76 €	8 149,29 €
TOTAL Brut	2 453 820,03 €	1 159 669,76 €	77 864,45 €	3 691 354,24 €
Cotisations patronales agents	976 658,21 €	472 008,99 €	31 605,08 €	1 480 272,28 €
TOTAL Brut + Charges	3 430 478,24 €	1 631 678,75 €	109 469,53 €	5 171 626,52 €
Cotisations patronales élus		7 518,51 €		7 518,51 €
Charges annexes (FNC, FIPHP et autres contributions : rachat)		14 205,42 €		14 205,42 €
Tickets restaurants		74 891,00 €		74 891,00 €
Assurance du personnel		198 562,12 €		198 562,12 €
Médecine du travail et visites médicales		22 542,72 €		22 542,72 €
Prestations sociales CNAS		37 125,15 €		37 125,15 €
MAD personnel extérieur		66 628,01 €		66 628,01 €
TOTAL Charges annexes		421 472,93 €		421 472,93 €
TOTAL DEPENSES 012		5 593 099,45 €		5 593 099,45 €

Entre 2023 et 2024, nous avons constaté les évènements suivants :

- Augmentation de 8.24% du nombre d'heures réalisées
- Hausse de 6.51% de l'indice minimum de traitement
- Hausse de 5.41% du SMIC
- Hausse de 14.70% des postes contractuels soit 20.41% d'E.T.P. en plus

Soit une augmentation globale de 6.28% du nombre de postes et de 7.51% d'E.T.P. en plus.

Cette hausse de nos dépenses au chapitre 012 de 568 808.33 € se répartit comme suit :

EVOLUTION ENTRE 2023 et 2024	
RECRUTEMENTS	408 214,18 €
Agent écoles : ajustement attribution (ATSEM + renfort garderie + fréquence entretien)	202 554,68 €
Coordo lecture publique (+ 2 mois)	7 208,06 €
Direct° EMU (+ 2 mois)	2 871,28 €
DST (+ 4 mois)	21 192,00 €
EPN (+ 10 mois)	19 404,48 €
Intérimaire service technique (+ 12 mois)	39 155,28 €
Renfort SPANC/secrétariat (+ 4 mois)	11 232,96 €
Renfort technique (+ 6 mois)	21 952,74 €
Renfort trajet école thury//travaux (+ 5 mois)	11 511,86 €
Service civique (+ 2,5 mois)	344,55 €
Stage "mares" (+ 6 mois)	3 592,01 €
Remplacements	67 194,28 €
EVOLUTION CARRIERE : AVANCEMENTS ECHELONS, GRADES et autres	39 753,67 €
Avancements échelons	7 856,84 €
Avancement grade : Secrétariat Direction (9 mois)	1 018,44 €
Avancement grade : RH (6 mois)	939,60 €
Avancement grade : Technicien bâtiments	1 077,12 €
Avancement grade : Agent école	1 667,81 €
Avancement grade et augmentation durée hebdo : Compta (12 mois + 2 mois)	1 981,14 €
Augmentation contractuel : Assitante déchets ménagers (12 mois)	5 708,64 €
Augmentation contractuel : Direct° EMU (10 mois)	19 504,08 €
REFONTE REGIME INDEMNITAIRE	44 392,83 €
AUGMENTAT° INDICES / SMIC	44 716,98 €
CHARGES ANNEXES + tickets restaurants + CNAS + médecine du travail + MAD	31 730,67 €
TOTAL	568 808,33 €

A la rentrée 2024/2025, comme tous les ans, la répartition des ATSEM a été modifiée selon les effectifs des classes maternelles.

En 2019/2020, il y avait 29 ATSEM sur des journées complètes et 4 ATSEM sur des demi-journées.

En 2020/2021, il y avait 28 ATSEM sur des journées complètes et 5 ATSEM sur des demi-journées.

En 2021/2022, il y avait 27 ATSEM sur des journées complètes et 6 ATSEM sur des demi-journées.

En 2022/2023, il y avait 26 ATSEM sur des journées complètes et 7 ATSEM sur des demi-journées.

En 2023/2024, il y avait 30 ATSEM sur des journées complètes et 5 ATSEM sur des demi-journées.

En 2024/2025, il y a 31 ATSEM sur des journées complètes et 5 ATSEM sur des demi-journées.

Nous avons donc 1 poste de plus en journée complète, depuis la rentrée de septembre.

Pour l'année 2024, nous avons donc prévu une augmentation du chapitre 012, au vu des augmentations habituelles (cotisations, taux d'accident du travail, assurance du personnel, revalorisation des échelles indiciaires, augmentation du SMIC, avancements d'échelon, avancements de grade, modifications de durées hebdomadaires...) et des renforts sur certains services.

Le budget primitif avait été réalisé en tenant compte de ces données.

Certains recrutements ont pris plus de temps que prévu ou n'ont pas été fructueux ce qui engendre le delta au compte administratif 2024.

B - Traitement indiciaire, régime indemnitaire et charges

Le régime indemnitaire de la Collectivité a été délibéré de la manière suivante :

- Une part fixe, dénommée I.F.S.E., et liée à la fonction de l'agent (versée mensuellement)
- Une part variable, dénommée C.I.A., et liée à l'engagement et la manière de servir de l'agent, apprécié au moment de l'entretien professionnel annuel (versée annuellement).

L'I.F.S.E. et le C.I.A. versés aux agents, en 2024, représentent la somme de 240 209.69€ (236 009.69€ IFSE et 4 200.00€ CIA), tenant compte des retenues pour absences maladies et des retenues transfert primes/points.

Le C.I.A. est versé en mars, après étude des entretiens professionnels, s'il y a lieu.

L'I.F.S.E. 2024 prévue sans retenue d'absences maladies est de 255 314.17€ et la retenue transfert primes/points est de 15 465.34€

C - La politique sociale

La communauté de communes attribue, aux agents pouvant y prétendre, des tickets restaurants dont la valeur faciale est de 7.00€. La participation de la Collectivité est toujours de 50%.

Le montant des dépenses des tickets restaurants comprenant la part employeur s'élève à :

- 2019 : 31 493.00€
- 2020 : 29 256.50€
- 2021 : 29 186.50€
- 2022 : 31 811.50€
- 2023 : 33 733.00€
- 2024 : 37 445.50€

La communauté de communes propose, aux agents pouvant y prétendre, la prise de repas en avantage en nature pour un coût brut de 5.35€ (en 2024) avec un coût réel de 1.00€ /repas pour l'agent.

La communauté de communes adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cet organisme est gestionnaire de l'action sociale des Collectivités Territoriales et permet aux personnels territoriaux de bénéficier d'allocations, de prêts, de bons d'achats, de tarifs préférentiels, de participations à l'achat de chèques vacances, chèques lecture....

- 2019 : 31 050.00€
- 2020 : 34 626.72€
- 2021 : 34 838.71€

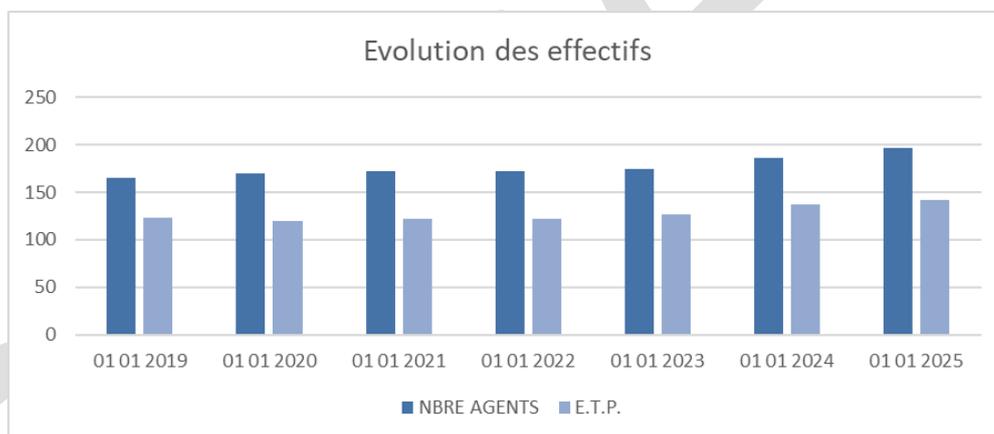
- 2022 : 35 404.04€
- 2023 : 35 686.73€
- 2024 : 37 125.15€

3 - La structure des effectifs

A - Au 01/01/2025

Effectifs au 01/01/2025			
Statut	Sexe		Total
	H	F	
Titulaires	27	94	121
Contractuels	17	57	74
TOTAL	44	151	195

Sur les 197 postes créés au sein de la communauté de communes, seuls 195 postes sont notés dans la répartition femmes/hommes étant donné que 2 postes ne sont pas pourvus pour le moment.



B - L'évolution envisagée de la structure des effectifs en 2025

La structure des effectifs connaîtra une évolution en 2025.

Les postes nécessaires au bon fonctionnement de la cuisine de proximité seront créés en 2025.

Chaque vacance de poste donne systématiquement lieu à une étude. Cet examen permet d'apprécier l'opportunité du poste au regard, d'une part, des objectifs opérationnels, et, d'autre part, de l'organisation des services.

Les postes vacants ainsi redéfinis doivent évoluer afin de répondre à l'intérêt général et d'améliorer la qualité du service public selon les nécessités des services.

C - Les dépenses prévues en 2025

En 2025, une augmentation du chapitre 012 est à prévoir.

A ce jour, nous avons tenu compte des éléments suivants :

- Départ des agents de l'école de Saint-Sylvain au 31/12/2024
- Arrivées des agents du SIS du collège du Cingal au 01/01/2025
- Arrivée d'un agent pour l'entretien de la Maison de Services à Bretteville-sur-Laize

- Créations des postes pour la cuisine de proximité
- Postes créés mais gelés : Directeur Pôle Finances, Directeur des services techniques, 1 poste de renfort des services techniques et le poste de coordination Culture.
- Revalorisation des échelles indiciaires, augmentation du SMIC, avancements d'échelons et de grades
- Augmentation de durées hebdomadaires, éventuellement
- Augmentation des charges patronales : pour information, la cotisation CNRACL va augmenter de 3 points par an du 01/01/2025 au 31/12/2028 et passera donc de 31.65 % en 2024 à 34.65 % en 2025. La même évolution les années à venir.
- Cotisation C.N.A.S.

Pour l'année 2025, concernant les charges de personnel, il est prévu d'inscrire au chapitre 012 du Budget Primitif la somme de 5 910 000.00 € soit 3.67% de plus qu'au B.P. 2024 et soit 5.67% de plus qu'au C.A. 2024.

Cette hausse de nos dépenses au chapitre 012 de 316 900.55 € se répartit comme suit :

EVOLUTION ENTRE 2024 et 2025	
RECRUTEMENTS	230 838,66 €
Agent écoles	21 075,36 €
Coordo lecture publique (+ 10 mois)	36 396,17 €
Cuisine proximité : chef gérant (+ 6 mois)	32 435,88 €
Cuisine de proximité : agents exploitation (+ 3 mois)	113 374,65 €
Renfort trajet école thury//travaux (+ 7 mois)	13 707,03 €
Service civique (+ 4 mois)	459,40 €
Transfert SIS (+ 12 mois)	130 664,45 €
Transfert Saint Sylvain (- 12 mois)	-183 697,03 €
Transitions Ecologiques (+ 12 mois)	34 743,12 €
Remplacements	31 679,63 €
EVOLUTION CARRIERE : AVANCEMENTS GRADE, ECHELONS et autres	76 961,89 €
Avancements échelons : 1 % masse salariale	56 520,84 €
Avancements grades : 1 % masse salariale	
Augmentation des charges : 0,25%	
Augmentation contractuel : Agents des écoles (évolutions selon grille indiciaire)	8 211,06 €
Augmentation des agents contractuels : autres services que écoles	12 229,99 €
REVALORISAT° REGIME INDEMNITAIRE MNS	8 400,00 €
PARTICIPATION PREVOYANCE	700,00 €
TOTAL	316 900,55 €

Détail des dépenses de personnel prévues pour l'année 2025 :

	Titulaires et stagiaires	Contractuels Stagiaires Apprentis Service civique	Contractuels remplacements	TOTAL 2025
Nombre d'heures payées	170 701,18	75 778,67	6 777,36	253257,21
Rémunérations	2 183 583,19 €	1 039 442,00 €	81 296,76 €	3 304 321,95 €
N.B.I.	23 132,40 €	0,00 €	0,00 €	23 132,40 €
Supplément familial	23 640,46 €	15 368,28 €	1 363,32 €	40 372,06 €
Heures complémentaires et supplémentaires	77 857,56 €	34 851,24 €	2 300,88 €	115 009,68 €
Heures complémentaires et supplémentaires défiscalisées = Rpts internes	10 350,36 €	11 716,56 €	2 400,00 €	24 466,92 €
Régime Indemnitaire I.F.S.E.	294 518,72 €	0,00 €	0,00 €	294 518,72 €
Astreintes	12 739,20 €	0,00 €	0,00 €	12 739,20 €
Avantage en nature nourriture	588,50 €	3 916,20 €	0,00 €	4 504,70 €
Indemnité précarité 10%	0,00 €	5 705,76 €	6 331,44 €	12 037,20 €
Congés payés 10%	0,00 €	0,00 €	6 964,32 €	6 964,32 €
TOTAL Brut	2 626 410,39 €	1 222 983,86 €	100 656,72 €	3 950 050,97 €
Cotisations patronales dont prévoyance	1 054 991,39 €	446 245,20 €	40 492,44 €	1 541 729,03 €
TOTAL Brut + Charges	3 681 401,78 €	1 669 229,06 €	141 149,16 €	5 491 780,00 €
Cotisations patronales élus		7 520,00 €		7 520,00 €
Charges annexes (FNC, FIPHP et autres contributions : rachat)		13 000,00 €		13 000,00 €
Tickets restaurants		70 000,00 €		70 000,00 €
Assurance du personnel		235 000,00 €		235 000,00 €
Médecine du travail et visites médicales		17 000,00 €		17 000,00 €
Prestations sociales CNAS		45 000,00 €		45 000,00 €
MAD personnel extérieur		30 700,00 €		30 700,00 €
TOTAL Charges annexes		418 220,00 €		418 220,00 €
TOTAL DEPENSES 012		5 910 000,00 €		5 910 000,00 €

D – Les recettes prévues en 2025

	Titulaires et stagiaires	Contractuels	TOTAL 2024
MAD		55 600,00 €	55 600,00 €
Facturation aux Communes ou Virements budgets annexes		327 045,00 €	327 045,00 €
Postes subventionnés		164 400,00 €	164 400,00 €
Remboursements maladie		90 000,00 €	90 000,00 €
Part salariale tickets restaurants		35 000,00 €	35 000,00 €
TOTAL RECETTES		672 045,00 €	672 045,00 €

4 - La durée effective du travail

- La durée annuelle de travail des agents du service scolaire/périscolaire est répartie sur une moyenne de 150 jours (périodes scolaires et vacances scolaires) sur une base de 35 heures annualisée.
- La durée annuelle de travail des agents du service de l'école de musique est répartie sur une moyenne de 140 jours (périodes scolaires) sur une base de 20 heures.
- La durée annuelle de travail des agents des autres services est répartie sur une moyenne de 227 jours sur une base de 35 heures.

Ce chiffre varie selon le nombre de jours fériés légaux. A ce jour, nos plannings sont établis selon un décompte strict. Un décompte strict est le fait que les agents réalisent précisément les heures prévues selon leur durée hebdomadaire et selon le nombre de jours travaillés dans l'année, ceux-ci varient chaque année.

Il est à noter que la plupart des agents des services technique et administratif, bénéficient d'heures de récupération (selon le nombre d'heures réalisées par semaine).

Les plannings pourraient être établis selon un nombre de jours moyen défini et établi par le législateur suite à la Loi N° 2019-828 du 06/08/2019 portant sur la transformation de la fonction publique (abrogeant le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires au 1607 heures annuelles). Dans ce cas, les agents réalisant plus de 35H00 bénéficieraient d'un nombre de jours de R.T.T. bien défini.

Tous les agents bénéficient de 5 semaines de congés annuels.

Il est attribué un jour de congé supplémentaire (dit de fractionnement), si l'agent a pris entre 5 et 7 jours de congés entre le 1^{er} novembre et le 30 avril et un second jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris au moins 8 jours de congés entre le 1^{er} novembre et le 30 avril.

La réalisation d'heures complémentaires et/ou supplémentaires intervient uniquement en cas de nécessités de service et après accord du responsable de service.

Il convient d'indiquer que la maîtrise du poste des heures complémentaires et/ou supplémentaires est une préoccupation constante de la collectivité qui suit régulièrement ce poste budgétaire.

L'adaptation du temps de travail des agents est un des leviers de la maîtrise de la masse salariale. Cela concerne principalement les agents de catégorie C qui sont employés à temps non complet.

Nous vous rappelons que les Lignes Directrices de Gestion ont été mises en place au 01/01/2021 et révisées en 2024.

4. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

4.1 - LES ORIENTATIONS DE LA SECTION FONCTIONNEMENT :

4.1.1 - Les recettes fiscales de fonctionnement :

(Les recettes fiscales 2025 ont été calculées sans la commune de Saint-Sylvain et sans tenir compte de l'augmentation des bases prévue à + 1.7 %)

RECETTES REELLES DETAILLEES	CA 2022	CA 2023	CA 2024 (prévisionnel)	Maquette budgétaire 2025
Taxe d'habitation	155 297	166 167	186 451	186 000
Foncier bâti	1 278 120	1 500 246	1 579 875	1 506 000
Foncier non bâti	221 337	265 894	269 483	253 333
Taxe additionnelle au foncier non bâti	60 710	66 215	67 105	67 105
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	660 128	725 407	706 239	669 260
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	407 933	0	0	0
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	117 826	126 666	135 497	135 497
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	56 181	75 551	95 098	92 640
Attribution de compensation	811 710	811 710	811 710	811 710
FPIC	566 463	540 291	529 694	519 800
Taxe d'Ordures Ménagères (TEOM) - <i>Passage en budget annexe au 01/04/2022 donc 3 mois en 2022</i>	562 245	0	0	0
Taxe GEMAPI	55 477	52 401	52 411	52 411
Taxe de séjour	63 730	78 106	102 399	80 000
Dotation d'intercommunalité	1 123 174	1 130 193	1 135 049	1 135 049
Dotation de compensation groupements de communes	255 036	253 555	250 960	250 960
Fonds Départemental de péréquation de la Taxe pro	47 888	52 655	49 576	49 576
Etat- compensation au titre de la CVAE et CFE	310 941	317 331	296 833	296 833
Etat- compensation au titre des exonérations TF	98 076	99 417	88 737	88 737
Etat- Fraction de TVA (compensation suppression TH)	2 354 175	2 408 041	2 412 555	2 257 078
Etat- Autres taxes diverses (compensation CVAE)	0	482 943	468 017	455 846
TOTAL	9 206 447	9 152 789	9 237 689	8 907 835

Sur le plan des dotations de l'Etat

En 2024, la DGF (Dotation d'intercommunalité et dotation de compensation groupement de communes) est restée quasiment identique par rapport à 2023 pour un montant total de 1 386 009 € (1 386 748 € en 2023).

Sur le plan des recettes fiscales

En 2023, la communauté de communes avait dû augmenter sa fiscalité d'environ de 10% pour couvrir les besoins notamment à cause de la hausse des énergies, du nouveau marché de restauration scolaire et de l'augmentation des coûts de maintenance.

Les taux de fiscalité (TH, TFB et le TFNB) 2023 ont été maintenus à l'identique en 2024.

En matière de CFE et CVAE, la communauté de communes a maintenu son taux de CFE à 20.79% depuis 2023. Elle a perçu 706 239 € de CFE en 2024 (-19 168 € par rapport à 2023) et 468 017 € de CVAE par compensation de l'Etat (-14 926€ par rapport à 2023).

Concernant le FPIC, en optant pour la répartition à la majorité des deux tiers, la communauté de communes a perçu 10 597 € de moins par rapport à 2023.

La TEOM du budget annexe Ordures Ménagères représente une recette de 2 779 490.00 € en 2024, contre 2 644 186€ en 2023 soit une augmentation de 135 304 €. Depuis 2023, le taux de 17.89 % des deux zones du territoire est resté à l'identique.

A ce jour, les bases 2025 ne sont pas encore connues.

Sur le plan des recettes de tarification publique

Une étude comparative des tarifs de certains services a permis en 2024 d'en ajuster certains au regard des nouveaux marchés et des coûts de gestion (apports en déchetterie des artisans, locations du Centre d'hébergement du Traspy, coûts des prestations de repas, tarifs Centre Aquatique...). L'ouverture de la cuisine de proximité espérée à l'automne 2025, nécessitera d'étudier un prix de vente du repas au regard du seuil de rentabilité annoncé par l'étude (4.43€).

4.1.2- Les dépenses de fonctionnement du budget principal

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022 Budget principal	CA 2023 Budget principal	CA 2024 (prévisionnel) Budget principal	CA 2024 (prévisionnel)) (tous budgets)	Maquette budgétaire 2025 (tous budgets)
Charges à caractère général (chap 011)	2 647 326	3 120 541	3 248 824	5 788 927	7 191 956
Charges du personnel (chap 012)	4 718 202	5 024 291	5 593 099	5 902 520	5 910 000
Atténuations de Produits (chap 014)	734 868	756 550	761 112	761 112	710 951
Opérations d'ordre de transfert entre sections (chap 042)	412 569	450 427	448 708	949 998	543 000
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 090 389	1 713 768	2 019 710	3 608 355	1 903 714

Charges financières (chap 66)	208 133	195 365	229 128	267 149	266 162
Charges exceptionnelles (chap 67)	154 346	66 527	16 338	48 457	0
Dotations aux provisions (chap 68)	1 000	1 000	1 000	1 400	1 500
Impôts sur les bénéfices (chap 69)				10 000	12 000
Opérations patrimoniales (chap 043)				29 330	
Virement à la section d'investissement					640 755
TOTAL	10 966 836.03	11 328 470	12 317 919	17 367 248	17 180 038

L'évolution des charges à caractère général

Afin de rationaliser et de maîtriser au mieux ses coûts, la communauté de communes a eu recours aux marchés publics, et à diverses consultations notamment sur les coûts de maintenance. Pour 2025, elle continuera de renforcer ses procédures de contrôle des coûts.

4.1.3 - Les recettes de fonctionnement du budget principal

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022 Budget principal	CA 2023 Budget principal	CA 2024 (prévisionnel) Budget principal	CA 2024 consolidé (tous budgets)	Maquette budgétaire 2025 (tous budgets)
Atténuation de charges (chap 013)	150 897	110 088	116 006	123 181	90 000
Opération d'ordre de transfert entre sections (chap 042)	191 891	150 731	153 854	1 150 901	60 000
Opérations patrimoniales (chap 043)				29 330	0
Produits des services, du domaine et ventes divers (chap 70)	1 717 680	2 048 559	2 192 734	2 679 486	3 186 056
Impôts et taxes (chap 73)	7 373 315	7 301 623	4 221 976	10 205 697	9 676 910
Fiscalité locales (731)			3 203 743		
Dotations et participations (chap 74)	2 730 489	2 761 387	2 819 004	2 819 037	3 863 077
Autres produits de gestion courante (chap 75)	195 646	201 043	636 716	1 099 235	302 595

Produits exceptionnels (chap 77)	55 566	121 269	7 286	53 740	0
Reprises sur amortissements et provisions (chap 78)	3 300	1 000	1 000	1 400	1 400
TOTAL	12 418 784	12 695 700	13 352 319	18 162 007	17 180 038

L'évolution des subventions et des participations versées

En 2025, la communauté de communes demandera à tous ses partenaires de faire un effort financier pour ne pas augmenter leur demande de participation auprès de la communauté de communes.

4.1.4 - La poursuite des actions engagées en fonctionnement

- Engagement de la réalisation du nouveau PLUI suite à son annulation.
- Adhésion de nouvelles communes au service instructeur droits des sols (Fresney-le-Puceux et Cauvicourt).
- Continuité des actions emploi-formation en lien avec les entreprises locales (Job dating, forum de l'emploi...).
- Poursuite du Programme de Restauration de la Continuité Ecologique (RCE) et du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE).
- Poursuite des opérations liées au programme ARTISAN.
- SPANC : poursuite des contrôles périodiques avec perspective d'augmentation du nombre de contrôles.
- OM : Poursuite de la participation à l'étude réalisée par le SMICTOM de la Bruyère pour la gestion de la compétence OM sur le territoire, réflexion sur le passage aux biodéchets pour le collectif et la mise en place de la redevance spéciale des professionnels.
- TE : Finalisation de l'élaboration d'un plan de sobriété énergétique avec plan d'action et programmation de travaux.
- TE : Finalisation de l'étude unité de granulation.
- Restauration scolaire : anticiper la mise en exploitation de la cuisine de proximité et la fin de l'approvisionnement par le SIS de la Suisse Normande et Convivio (assistance mise en exploitation).
- Actions enfance-jeunesse et petite enfance issues de la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, financements des 3 prestataires ACM dans le cadre de la convention d'objectifs triennale.
- Scolaire : poursuite de la mise en place du SRAV (Savoir Rouler A Vélo) dans les écoles et poursuite du portage des projets NEFLE (Notre Ecole Faisons la Ensemble).
- Poursuite de l'action engagée avec l'Etat (DRAC) et le Département en matière culturelle : suite à la signature fin 2024 du contrat culturel de territoire avec le Département : coordination et fonds de soutien aux actions culturelles locales, coordination de la lecture publique. Préparation de la signature d'un contrat lecture publique avec l'Etat (DRAC).
- Ecole de musique : poursuite du développement des activités et du rayonnement de l'école, projet d'établissement.
- Actions touristiques : finalisation du plan de gestion pluriannuel sur le site de Château Ganne, subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme, participation aux animations touristiques d'intérêt communautaire, mise à jour du réseau et communication sur les circuits VTT, Trail.

- Dans le cadre de la convention de partenariat signée début 2025 avec la DDFIP, poursuite de l'amélioration de la qualité comptable (respect de la réglementation, mise à la réforme, répercussion des frais environnés sur chaque service, provisions sur créances douteuses, régularisation des transferts de biens, des propriétés (bâtiments, terrains..., mise à jour de l'actif...), appréhender le budget vert et le CFU dans le cadre de la M57.
- Finaliser la restructuration fonctionnelle et opérationnelle des services techniques en vue de leur déménagement qui pourrait s'envisager à l'automne 2025.
- Dissolution du SI du Collège du Cingal : s'adapter au transfert de la compétence transport scolaire et intégrer la gestion du gymnase du collège situé à Bretteville-sur-Laize.

Réflexion à engager sur :

- La marque Suisse Normande (en lien avec les territoires voisins)
- Le mode de gestion du gîte du Traspy
- L'intérêt communautaire de certains équipements touristiques (aires de pique-nique...)
- L'étendue de la compétence mobilité
- L'intégration du transport scolaire secteur Suisse Normande et du gymnase du collège à Thury-Harcourt-le-Hom au 1^{er} janvier 2026 suite à la dissolution envisagée du SIS de la Suisse Normande.

4.2 - LES ORIENTATIONS DE LA SECTION INVESTISSEMENT

4.2.1 - Le programme pluriannuel d'investissement

Après un travail de recensement des besoins et d'élaboration des projets d'investissement, échangés en conseil communautaire lors du DOB 2024, un PPI a été arrêté ; il a été actualisé pour la période 2025-2028 (*cf. le tableau PPI en annexe*) afin de tenir compte de l'évolution des coûts et du rythme de mise en œuvre de chaque opération.

Au cours du 1^{er} semestre 2024, la collectivité a connu une forte augmentation des coûts de construction, due à la pénurie de matière première, aux facteurs géopolitiques, à l'inflation générale et à l'évolution des normes environnementales.

Par contre, fin 2024, la nette diminution peut laisser espérer qu'en 2025 les prix seront plus raisonnables, voire en baisse, due à la diminution des taux d'intérêt, à la stabilisation des chaînes d'approvisionnement et la réduction de l'inflation.

Pour rappel, les opérations inscrites au PPI et qui seront imputées au budget principal :

- Poursuite de l'opération de restructuration du site scolaire Paul Héroult à Thury-Harcourt-le-Hom
- Réaménagement du site scolaire à Fresney-le-Puceux
- Aménagement des ZA : Cingal (zone commerciale) à Bretteville-sur-Laize, les Prairies à Esson et Les Trois Cours aux Moutiers-en-Cinglais (friche industrielle)
- Construction d'une cuisine de proximité et des locaux techniques des services techniques sur la ZA des Trois Cours aux Moutiers-en-Cinglais
- Réalisation du nouveau PLUI
- Programme voirie 2025
- Lancement de la consultation de MOE pour la restructuration de l'école située à Bretteville-sur-Laize en intégrant les besoins ACM et EMU
- Construction du bâtiment annexe MDS à Bretteville-sur-Laize

4.2.2 - Les actions Hors PPI

- Poursuite de la sécurisation des écoles
- Etude en lien avec les IEN sur le renouvellement du parc informatique des écoles (élaboration d'une lettre de cadrage et d'un plan de renouvellement)
- Poursuite peinture routière
- Poursuite achat et revente de composteurs pour les bio déchets
- Poursuite travaux de rénovation sanitaires et d'étanchéité sur sites scolaires
- Actions touristiques : Participation à la création de la Normand Epik (grand circuit VTT interdépartemental), refonte et mise à jour du balisage circuits VTT du site FFC existant, mise à jour du balisage pédestre, mise à jour signalétique circuits patrimoine existants, remplacement pupitres obsolètes

4.2.3 - Les réflexions en cours ou à engager

- Réflexion sur une extension du PSLA pour créer 3 cabinets supplémentaires
- Réflexion sur les locaux de l'EMU multi sites
- Réflexion sur le transfert de la bibliothèque et des bureaux Ligue de l'Enseignement à Saint-Germain-le-Vasson, local Ados à Gouvix
- Parking école de Grainville-Langannerie et de Saint-Laurent-de-Condé
- Financement des investissements Photovoltaïques en lien avec l'élaboration du budget annexe : piscine, cuisine de proximité, MDS (emprunt avance remboursable du budget principal ?) et réflexion sur la destination des bénéfices générés à terme
- Poursuite de la réflexion sur les modes de chauffage des bâtiments communautaires (programme prévisionnel de remplacement des systèmes de chauffages)

4.2.4 - Les opérations courantes (entretien du patrimoine communautaire, aménagement des espaces publics gérés par la communauté de communes, équipements des services...), les critères de priorisation sont les suivants:

- Les dépenses juridiquement engagées, les travaux en cours,
- La sécurité des personnes et des biens,
- Les investissements générateurs d'économie de fonctionnement voire n'en produisant pas de nouvelles et significativement autofinancés.

Pistes d'augmentation des recettes : TEOM, TH, FPIC, autres ?

5. MAQUETTE BUDGETAIRE 2025

Compte tenu de la situation gouvernementale et du vote tardif du budget 2025, **il y a une réelle difficulté cette année pour bâtir le budget de la communauté de communes.**

Toutefois, il est certain que cette année encore l'élaboration du budget 2025 sera soumise à de fortes contraintes.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2025 qui devra prendre en compte, comme l'année dernière, le plan comptable de la M57.

2025_02_18 MAQUETTE BUDGETAIRE BP 2025 (CC CSN)

FONCTIONNEMENT

chap	Dépenses	montant	chap	Recettes	Montant
42	Dotations aux amortissements	543 000,00 €	002	Excédent reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	5 555 523,57 €	042	Travaux en régie	60 000,00 €
012	Charges de personnels	5 910 000,00 €	70	Remboursements divers (MAD, cantines, garderies)	3 186 056,29 €
014	Attribution de compensation (atténuation de produits)	710 951,00 €	73	Impôts et taxes	9 676 910,00 €
65	Charges de gestion courante	1 903 714,00 €	74	Dotations et participations	2 726 764,38 €
66	Intérêts des emprunts	266 162,56 €	75	Revenus (loyers) + remboursements tickets restaurant	302 595,00 €
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels (remboursements sinistres)	
69	Impôts sur les bénéfices	12 000,00 €	78	Reprise provisions pour créances douteuses	1 400,00 €
68	Provisions pour créances douteuses	1 500,00 €	013	Remboursements maladie	90 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 902 851,13 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 043 725,67 €
	ACTIONS tous VP	1 636 431,30 €		ACTIONS tous VP	1 136 312,42 €
023	Virement à la section d'investissement	640 755,66 €			
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 180 038,09 €		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 180 038,09 €

INVESTISSEMENT

chap	Dépenses	montant	chap	Recettes	Montant
001	Déficit d'investissement (prévisionnel)		021	Virement de la section de fonctionnement	640 755,66 €
020	Dépenses imprévues		040	Amortissements	543 000,00 €
45	Comptes de tiers	125 600,00 €	1068	Compte de réserve	0,00 €
16	Remboursement capital des emprunts	624 711,35 €	45	Comptes de tiers	125 600,00 €
040	Travaux en régie	60 000,00 €	16	EMPRUNTS A SOUSCRIRE (P.HEROULT, FLP, services techniques)	3 150 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	810 311,35 €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 459 355,66 €
	ACTIONS tous VP	8 942 902,07 €		ACTIONS tous VP	5 922 347,10 €
	Prélèvement de transfert (pour payer travaux qui seront faits en 2026)	628 489,34 €			
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	10 381 702,76 €		TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	10 381 702,76 €
	TOTAL (I + F)	27 561 740,85 €		TOTAL (I + F)	27 561 740,85 €

A LA SUITE DE CET EXPOSÉ, CE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB)
EST SOUMIS AU DÉBAT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (DOB)